

CONSEIL MUNICIPAL - COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU 24 SEPTEMBRE 2020

Date de convocation : 18 Septembre 2020.

Nombre de Conseillers en exercice : 29.

L'an deux mil vingt, le VINGT-QUATRE SEPTEMBRE à dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Jean Monnet, en séance publique sous la présidence de Monsieur Eric GENS, Maire.

Monsieur le Maire : « Bonsoir à tous. Avant de commencer ce conseil, je voudrais nous excuser, le 25 août dernier, les services vous ont envoyé un message pour la dématérialisation des documents. Du fait des congés et des absences, tout le monde n'avait pas fait retour et certains élus ont demandé pour avoir le format papier. De ce fait, avec les services, on a décidé de renvoyer les documents papier à tout le monde et de remettre à une date ultérieure, l'envoi des documents par voie dématérialisée quand on sera vraiment bien au top. Donc ne vous inquiétez pas, et toutes nos excuses pour ce petit couac. Avec les vacances, je crois que tout le monde était un peu perturbé. Désolé.

Donc, jusqu'à nouvel ordre, vous recevrez les documents en format papier jusqu'à ce que l'on remette bien tout cela en place.

Ce soir, exceptionnellement on a la chance d'avoir notre nouveau D.G.S. avec nous, Nicolas HAAGE qui est arrivé officiellement. Monsieur DESPLANQUE n'a pas quitté la structure. Je vous rappelle que Monsieur DESPLANQUE est toujours avec nous jusqu'au 31 décembre, il prend des vacances bien méritées. Bienvenue à Monsieur HAAGE.

On va pouvoir passer à la désignation du secrétaire.

Je vais demander à Monsieur Clément MERLIER, en l'absence de Monsieur Pierrick BERTELOOT, de bien vouloir procéder à l'appel des élus. »

N° 83/2020 - Secrétaire de séance : Monsieur Clément MERLIER.

N° 84/2020 - APPEL DES ELUS :

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Eric GENS, Maire.

M. Benoît EVERAERE, Mme Maude ODOU, M. Alain KIEKEN, Mme Anne-Charlotte DUSSART, M. Clément MERLIER, Mme Christine LOOTS, M. Davy WADOUX, Mme Aurélie DEVOS, Adjoint au Maire.

Mmes Christine POUCHELE, Maryline VANHOUTTE, MM. Hervé LOOTS, Bruno POUMAER, M. Christophe CROMBEZ, Mmes Florence SMEE, Isabelle WARET, Anne BOULANGER, Nathalie HARRE, Marie COOLEN, Maryse ROCHE, M. Patrick BEHAGUE, Mmes Sophie SENOUCI, Pauline LIBERT, M. Anthony BROCVIELLE, Mme Céline RAMPON, M. Benoît KURZAWSKI, conseillers municipaux.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Régis SMEE a donné pouvoir écrit en son nom à Monsieur Eric GENS, Monsieur Thierry CHOMBART à Madame Marie COOLEN, M. Pierrick BERTELOOT à Monsieur Benoît EVERAERE.

N° 85/2020 – INFORMATION DES CONSEILLERS DELEGUES

Monsieur le Maire : « Je vais vous donner les noms des conseillers délégués que nous n'avions pas encore énumérés : Régis SMEE, conseiller délégué à la ruralité et aux travaux ; Anne BOULANGER conseillère déléguée développement culturel, patrimoine et tourisme ; Pierrick BERTELOOT, conseiller délégué aux cérémonies patriotiques, militaires et aux cimetières ; Maryline VANHOUTTE, conseillère déléguée à l'environnement et cadre de vie ; Florence SMEE, conseillère déléguée aux affaires sociales, santé et seniors ; Christophe CROMBEZ, conseiller délégué aux fêtes et à l'animation des quartiers et Hervé LOOTS, conseiller délégué aux travaux, services techniques et bâtiments publics. Voilà.»

N° 86/2020 - ADOPTION DES COMPTES-RENDUS DES REUNIONS DES 3 ET 9 JUILLET 2020

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des observations sur ces comptes-rendus ? On peut acter les deux comptes-rendus ? Tout le monde est pour ? »

Les comptes-rendus sont adoptés à l'unanimité.

N° 87 /2020 – REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Madame ODOU : « La cantine et les activités périscolaires sont des services facultatifs organisés au profit des enfants. Ces services ont une vocation sociale, mais aussi éducative.

Il est donc nécessaire d'avoir un règlement qui régit le fonctionnement de la pause méridienne et des activités périscolaires.

Initialement, il existait deux règlements :

- celui de la restauration scolaire ;
- celui de la périscolaire.

Il était nécessaire de créer donc un nouveau règlement, cette fois ci, unique.

Sa mission première est d'assurer que les enfants soient accueillis dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale.

Il est structuré en 9 articles et complété par une annexe : la charte de vie et de savoir vivre. Je vous demande de valider ce nouveau règlement intérieur et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer. »

Madame Maude ODOU, Adjointe à l'Education, Enfance et Petite Enfance/CMJ/CMA, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de valider le nouveau règlement intérieur des activités périscolaires.

Madame ODOU : « Y a-t-il des observations ? Qui est pour ? Pas de voix contre, pas d'abstention. Merci »

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise Monsieur le Maire :

- à signer le nouveau règlement intérieur des activités périscolaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° 88 /2020 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS – DESIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le Maire.

Dans les communes de plus de deux mille habitants, la Commission est composée de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificatives pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la Commune ou de l'E.P.C.I. dans la limite suivante :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des Services Fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire siégera en qualité de Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de trente-deux noms dans les conditions suivantes :

Soit 16 titulaires et 16 suppléants.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. EVERAERE Benoît	Mme BOULANGER Anne
Mme MYSOOT Emilie	Mme HARRE Nathalie
M WADOUX Davy	Mme BOWDEN Sandrine
Mme VANHOUTTE Maryline	Mme Marie COOLEN
M. ODOU Ludovic	Mme Anne-Charlotte DUSSART
Mme DEVOS Aurélie	Mme Isabelle FOCKEU
M. KIEKEN Alain	Mme Natacha MERLIER
M. LE FLOCH Loïc	Mr Geoffrey RYCKEMBUSCH
M. SQUIMBRE Patrick	M. VITSE Gérard
M. BROCVIELLE Anthony	Mme RAMPON Céline
M. BEHAGUE Patrick	M. KURZAWSKI Benoît
Mme ROCHE Maryse	Mme SENOUCI Sophie

Mme CAVROIS Marie-Pierre	Mme LIBERT Pauline
Mme LOUF Rolande	M. ACHTE Bertrand
M. DECHERF Patrick	M. HARRE François
M. LOOTS Hervé	M. POUMAER Bruno

Il est précisé que seuls 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants seront choisis par les Services des Impôts.

Monsieur le Maire : « Apparemment, c'est sur tirage au sort chez eux. On n'aura que les commissaires titulaires et suppléants après.

Y a-t-il des questions là-dessus ? On peut voter ? Il y a des voix contre ? Des abstentions ? Tout le monde est pour ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° 89/2020 - DELEGATION AU MAIRE SUIVANT L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – PRECISION CONCERNANT LE 27^{ème} ALINEA

Monsieur le Maire : « Vous verrez qu'il n'y a que le 27^{ème} alinéa qui est changé par rapport à la dernière fois. »

Monsieur le Maire expose que, par délégation du Conseil Municipal, il peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, des prérogatives déléguables suivantes :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N° 52/2020 du 9 Juillet 2020, le Conseil Municipal a délibéré concernant la délégation au Maire suivant l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il ajoute que, par courrier en date du 8 Septembre 2020, Monsieur le Sous-Préfet nous informe qu'il y a lieu de préciser les limites fixées par le Conseil Municipal concernant le 27^{ème} alinéa de cet article, à savoir :

27° De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 100.000 euros, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des observations ? Des voix contre ? Des abstentions ? A l'unanimité. »

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de déléguer au Maire les prérogatives énumérées ci-dessous et prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- d'autoriser Monsieur le 1^{er} Adjoint à assurer la suppléance en cas d'absence du Maire.

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De procéder, dans la limite d'un montant de 1.000.000 d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi

que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;

11° De fixer, les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

Monsieur le Maire propose de définir les cas d'intervention du Maire dans le cadre de l'application de l'Article 16 et suggère d'autoriser le Maire à ester d'office en justice dans le cas de litige avec les entreprises amenées à travailler pour la Commune, de litige avec le personnel, de litige relatif au droit de l'urbanisme et de défendre la Commune dans toutes les affaires qui pourraient être présentée, tant en demande qu'en défense, et devant toutes les juridictions administratives, civiles et pénales.

- de préciser comme suit les cas d'intervention du Maire dans le cadre de l'application de l'article 16 :

- litige avec les entreprises,
- litige avec le personnel,
- litige relatif au droit de l'urbanisme,
- défendre la Commune dans toutes les affaires qui pourraient être présentées, tant en demande qu'en défense, et devant toutes les juridictions administratives, civiles et pénales.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 500 000 € ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

27° De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 100.000 euros, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° 90/2020 - BUDGET DE LA COMMUNE – EXERCICE 2020 – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Madame Aurélie DEVOS, Adjointe aux Finances et au Logement, expose au Conseil que, dans le cadre de la gestion budgétaire de la commune, il y a lieu d'établir une décision modificative.

Madame DEVOS : « Les modifications du budget apportées par cette décision modificative représentent 28 404,51 € dont 12 875,85 € pour le fonctionnement et 15 528,66 € pour l'investissement.

La section de fonctionnement :

Les dépenses : + 12 875,85 €

Les modifications apportées au chapitre 011 « **charges à caractère général** » représentent une diminution de crédits de 5 602,20 € :

- *Compte 60612 « Energie - Electricité »* : + 27 350 €

Après un contrôle détaillé de la facturation de la consommation d'électricité, il a été constaté un écart conséquent, par rapport aux prévisions du budget primitif, sur plusieurs bâtiments ; notamment l'hôtel de ville, l'éclairage public et la serre pour les plus grosses différences.

La commune s'est rapprochée du fournisseur pour comprendre ces écarts. Ce dernier répond que, « dans le contexte national de Covid 19, leurs équipes sont mobilisées pour traiter les situations les plus urgentes et que le délai de traitement de notre demande est susceptible d'être impactée ». Ainsi, par souci de prudence, il est prudent d'ajouter des crédits sur ce compte, dans l'attente de réponse et/ou d'avoir dans le cas d'erreur venant de la part d'Edf.

Il est, d'ores et déjà, certain que le problème correspondrait aux relevés de compteurs (estimé/relevé) et au changement des compteurs Linky.

- *Compte 6042 « Prestations de services »* : - 30 000 €

Il convient de diminuer les crédits au compte 6042, concernant la fourniture de repas pour les restaurants scolaires. Suite à la fermeture des écoles pendant la période de crise sanitaire, les repas n'ont pas été confectionnés. Nous estimons la diminution des dépenses à 30 000 euros. Cette même somme sera soustraite aux crédits prévus pour les recettes. (Produits des services)

- *Compte 60631 « fournitures d'entretien »* : + 2 534 €

Pour affirmer notre volonté d'embellir et maintenir les bâtiments communaux dans un état proche du neuf, il est prévu de nettoyer et protéger la façade de l'espace Pierre de Coubertin. Les produits spécifiques à cet effet coûtent 2 121 €.

Dans la même optique, du matériel et nettoyant particuliers seront acquis pour l'entretien du sol au square des familles (413 €).

- *Compte 6135 « location mobilière »* : - 5 600 €

Avec l'annulation du cortège de Gédéon et du tournoi de basket, les crédits prévus pour la location de gradins et autres matériels sont retirés, soit 3 400 € pour la tribune du cortège et 2 200 € pour les gradins supplémentaires à la salle des sports rue de Cassel, les cabines de toilettes mobiles et le matériel de sonorisation.

- *Compte 6156 « Maintenance »* : + 1 584 €

Dans l'élan de modernisation lancé par la municipalité pour dynamiser sa communication, un nouvel outil au service de l'information est disponible : une application mobile. La dépense s'élève à 1 584 € pour la location/maintenance sur la période septembre – décembre 2020.

- *Compte 6162 « Assurance obligatoire dommage-construction »* : + 1 090 €

Il s'agit de la souscription d'assurance responsabilité civile Maître d'ouvrage dans le cadre de la réhabilitation et de l'extension du centre socio-éducatif. La dépense a été omise au budget primitif.

- *Compte 617 « Etudes et recherches »* : + 1 440 €

Il est proposé de faire réaliser des images aériennes de la commune à partir d'un drone. Ces images doivent permettre d'alimenter la photothèque utilisable dans le cadre d'aménagements urbains mais également dans nos actions de communication.

- *Compte 6226 « Honoraires »* : + 4 032 €

4 032 € sont ajoutés pour la prestation de la société Hexa Ingénierie dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du marché d'exploitation de chauffage pour la période 2019/2020. Il s'agit de la dernière étape, dépense qui n'a pas été prévue au budget primitif.

- *Compte 6228 « diverses rémunérations d'intermédiaires »* : - 2 300 €

Suite à l'annulation du cortège de Gédéon, au compte 6228, la somme de 2 300 € initialement prévue pour la présence des agents de sécurité n'a pas été utilisée.

- *Compte 6232 « Fêtes et cérémonies »* : - 7 590 €

Pendant la période de confinement, conformément à la loi d'urgence sanitaire, les manifestations rassemblant du public ont été annulées. Il convient de diminuer les crédits sur ce compte,

notamment ceux prévus pour les festivités du 14 juillet (- 2 300 € pour le spectacle), la fête des sports et des associations (- 3 100 €) et les diverses manifestations culturelles (- 7 750 € : concert d'Astrée, la nuit des musée, Bricolo Circus, festival d'orgue et la fête de la musique).

Une partie des crédits servira pour l'organisation d'autres manifestations non prévues au budget primitif comme les spectacles de Noël pour le public scolaire (maternelle et élémentaire) pour 2 285 € et les festivités durant les fêtes de Noël qui seront organisées dans la commune (prévision de 2 915 €).

De plus, lors de la célébration des noces d'or, des statuettes à l'effigie de Gédéon et Arthurine seront offertes (stock de 10 statuettes pour 360 €).

- *Compte 6236 « catalogues et imprimés »* : + 1 368 €

Bourbourg compte à ce jour plus de 84 associations sportives, festives, culturelles, de loisirs, d'éducation et du souvenir. Afin de soutenir le monde associatif, la municipalité a souhaité regrouper toutes les informations pratiques dans un guide.

La dépense d'élève à 1 368 € pour la confection de 2 000 exemplaires.

- *Compte 6262 « télécommunications »* : + 489,80 €

Avec le changement des membres de l'équipe municipale, il faut prévoir des frais de résiliation de lignes téléphoniques d'anciens élus disposant d'un téléphone portable (191 €) mais aussi l'abonnement et l'acquisition d'un mobile pour le nouveau DGS (298,80 €).

Les modifications apportées au chapitre 65 « **autres charges de gestion courantes** » représentent 7 589,01 € de crédits supplémentaires.

- *Compte 6542 « Créances éteintes »* : + 1 244,98 €

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment du prononcé d'un effacement de dette suite au dépôt d'un dossier de surendettement, notamment pour des impayés de restauration scolaire et de frais de garderie.

- *Compte 65888 « charges diverses de gestion courante »* : + 6 344,03 €

Il s'agit de la dépense correspondant au reversement à l'association Andyvie des droits 2018 du Contrat Enfance et Jeunesse.

Au budget primitif, il a été estimé la somme de 58 730 euros.

Or, l'Asso-Andyvie adresse à la commune sa demande de reversement à hauteur de 65 074,03 €. Le détail définitif des prestations est énuméré dans la délibération y afférente.

Par ailleurs, la recette sera certainement à régulariser à la hausse. Nous attendons la notification officielle afin d'ajouter les crédits à la prochaine décision modificative.

Au chapitre 012 « **Charges de personnel** », il convient d'enregistrer une régularisation relative à la cotisation pour l'assurance du personnel (compte 6455).

Après réception des appels à cotisation, la régularisation 2019 s'élève à 11 921,88 € et le montant provisionnel pour l'exercice 2020 à 111 844,13 €, soit une différence avec la prévision de 3 766,01 € en plus.

Il convient d'équilibrer cette décision modificative par une diminution de l'enveloppe des dépenses imprévues (chapitre 022) : - 3 414 €. Il reste donc 26 586 € disponibles.

Il convient également d'équilibrer cette décision modificative par une augmentation du virement à la section d'investissement (chapitre 023) : + 10 536,04 €.

Les recettes : + 12 875,85 €

Des réajustements des crédits initialement prévus sont opérés suite aux diverses notifications :

Portail de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) – Fichiers de fiscalité directe locale

- Taxe sur les pylônes électriques, **compte 7343** : + 18 015 €

Courrier de la préfecture du Nord en date du 9 juin 2020

- FCTVA (fonds de compensation de la TVA) sur les dépenses de fonctionnement, **compte 744** : + 2 923,54 €.

Le FCTVA constitue une ressource majeure des collectivités territoriales leur permettant de bénéficier du remboursement de la TVA acquittée sur certaines de leurs dépenses, à un taux forfaitaire de 16,404 %. Ce dispositif est en perpétuelle évolution, et ses crédits ont encore augmenté de 6 % dans le cadre du Projet de Loi de finances pour 2020 (PLF 2020). Alors qu'il était initialement destiné à compenser la TVA payée sur les dépenses d'investissements, la Loi de finances pour 2016 l'a également ouvert à certaines dépenses de fonctionnement. Aujourd'hui, les dépenses de gros entretien des bâtiments publics et de la voirie comptabilisées en section de fonctionnement (comptes 615221 et 615231) ouvrent droit à récupération de la TVA via le fonds.

La commune de Bourbourg bénéficie du régime de droit commun, c'est-à-dire une récupération d'une partie de la TVA en N+2, soit une récupération en 2020 sur les dépenses 2018.

Comme annoncé ci-dessus, en ce qui concerne la fourniture des repas des restaurants scolaires, le **compte 7067** « droits des services périscolaires et d'enseignement » est diminué de 30 000 €.

L'Etat et les collectivités territoriales, durant la crise sanitaire, ont œuvré de concert pour prendre les mesures nécessaires à la protection des populations. La diffusion la plus large d'équipements de protection individuels est un facteur de réussite de la phase de déconfinement. Le Président de la République et le Premier Ministre ont souhaité que les collectivités soient soutenues dans l'achat de masques destinés aux populations. L'Etat contribue à cet effort en prenant en charge 50 % du coût des masques achetés entre le 13 avril 2020 et le 1^{er} juin 2020, dans la limite d'un prix de référence.

Ainsi, pour la commune de Bourbourg, la demande de remboursement s'élève à 8 175,50 € (7 000 masques à usage unique, 6 300 masques réutilisables adultes et 1 100 masques réutilisables enfants). Cette recette est comptabilisée au **compte 74718**.

Au **compte 7478** « participation autres organisme », des régularisations sont à opérer.

Il s'agit des recettes reçues par Entreprendre Ensemble dans le cadre de la participation au poste de la conseillère en insertion (subvention FSE – Fond Social Européen- et PLIE – Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi)

Une première modification est d'ordre administrative, il s'agit d'une erreur d'imputation au niveau de la fonction réglementaire. On change la fonction 520 (- 20 000 €) pour la fonction 020 (+ 20 000 €).

L'autre modification est un ajout de crédits puisque les fonds 2017 sont débloqués et nous avons reçu la somme de 9 227,67 € pour solde.

Dans le cadre des **travaux en régie ou production immobilisée (compte 722)**, il s'agit de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supportées au cours de l'année pour les travaux effectués ayant le caractère de travaux d'investissement, par les agents de la collectivité.

Des ajustements, par rapport aux prévisions budgétaires initiales, sont apportés :

- ajout des travaux de réfection de la façade de l'Espace Pierre de Coubertin pour 2 121 € (produits de nettoyage et de protection)

- ajout des travaux de construction de cabine de protection pour les cours de formation instrumentale à l'école de musique pour 2 413,14 € (achat de matériel : bois, acrylique ...).

Ces sommes correspondent au montant du matériel acheté pour les travaux. Le coût du personnel mobilisé pour se faire sera ajouté à la prochaine décision modificative une fois que la totalité des travaux sera réalisée.

La section d'investissement :

Les dépenses : + 15 528,66 €

Les différentes opérations concernées par les principales modifications sont les suivantes :

- Mairie : + 1 698,52 €

Les crédits supplémentaires correspondent à l'achat d'un siège ergonomique pour un agent communal. Une étude ergonomique a été réalisée pour l'aménagement de son poste sur demande de la médecine préventive, dans le cadre des problèmes de santé constatés. Cette démarche est faite également afin de bénéficier du FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapés dans la Fonction Publique).

- Eclairage public : - 1 000 €

Afin d'équilibrer la section d'investissement, il est possible de diminuer l'enveloppe des travaux d'éclairage public de 1 000 €.

- Ecoles : - 5 840 €

Après les choix définitifs opérés par chaque établissement scolaire dans le cadre de l'acquisition de mobilier scolaire, on peut régulariser les enveloppes de chaque école.

Au budget primitif, il est prévu 5 000 € par écoles.

Selon les besoins de chacune, mais aussi en proportion de la taille du bâtiment et du nombre de classes, il faut ajouter 1 250 € à l'école Lamartine et diminuer l'enveloppe de l'école Billaut de 2 500 €, de l'école Sévigné de 2 100 € et de l'école La Campagne de 2 490 €.

- Centre social : + 720 €

Par courrier en date du 28 avril 2020, la société APAVE qui intervient dans le projet de réhabilitation et d'extension du centre socio-éducatif, au niveau des missions de coordination SPS (sécurité – protection – santé), annonce un complément d'honoraire.

En effet, la Ville a préféré maintenir l'activité sur le chantier pendant la période de confinement. Par conséquent, l'entreprise a dû mettre à jour et harmoniser les plans général et particuliers de coordination, participer à des réunions de concertation préalable, ce qui n'était pas prévu dans le contrat originel vu les conditions particulières du moment. Il est donc demandé d'ajouter 720 €.

- Bâtiments communaux : + 4 420 €

Pour le local associatif, la même dépense est à ajouter pour les missions de coordination SPS à hauteur de 720 €.

Il faut également comptabiliser l'achat de plexiglass pour les différents services de la mairie dans le cadre de la protection des agents et des usagers en cas d'accueil du public. La dépense s'élève à 3 700 €.

Ci-dessous, dans la partie « recette d'investissement », on verra que l'Etat participe pour partie à cette dépense.

- Eglise : - 5 000 €

Un crédit de 5 000 € a été prévu au budget primitif dans le cas où des travaux auraient dû être pris en charge par la commune, avant ou pendant l'intervention sur la toiture commandée par le SIVOM des Rives de l'Aa.

Or, ce dernier a du retard dans la prévision des travaux sur notre église et la provision n'est plus justifié jusqu'à l'année prochaine.

Au **chapitre 040 « Opération d'ordre de transfert entre sections »**, l'achat des fournitures et la valorisation du coût des charges de personnel sont intégrés dans les immobilisations de la collectivité, par le principe des travaux en régie, soit un montant total de 4 534,14 € suite aux régularisations concernant les nouveaux travaux que réaliseront les agents des services techniques. (Travaux de réfection de la façade de l'espace Pierre de Coubertin et construction de cabines de protection pour l'école de de musique).

Au **chapitre 041 « opérations patrimoniales »**, on enregistre les amortissements des immobilisations. L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps, la charge consécutive au remplacement des immobilisations. La trésorerie nous a contactés afin de mettre à jour les imputations pour certains inventaires ce qui concerne la remise en état de la perche au stade utilisée pour le tir à l'arc (travaux et études) pour un montant total de 15 996 €. Les travaux doivent être imputés au compte 2118 plutôt qu'au 2188.

Les recettes :

Il convient de régulariser la prévision du FCTVA (**compte 10222**) concernant les dépenses d'investissement soit 13 953,38 € de moins. (145 000 € au budget primitif alors que la notification officielle est de 131 046,62 €).

Comme indiqué ci-dessus, l'état participe à l'achat des plexiglass. (**Compte 1311**)

Conformément à la circulaire du 18 juin 2020 portant organisation du second tour des élections municipales, l'achat de parois de protection pour les bureaux de vote fera l'objet d'un remboursement de la part de l'Etat dans la limite de 150 € TTC par bureau de vote pour les matériels acquis depuis le 1^{er} juin 2020.

Cela fera un total de 750 € pour la commune, soit 5 bureaux de vote.

Après confirmation des services du CDG59, la prise en charge par le FIPHFP pour la demande d'aménagement du poste de deux agents en situation de handicap est estimée au maximum à 80 % des dépenses. Il s'agira d'une aide de 2 200 € concernant l'acquisition de deux sièges ergonomiques avec accessoires, **compte 1318**.

Le virement à la section de fonctionnement (**chapitre 021**) est abondé au même titre que le chapitre 023 : 10 536,04 euros.

On compte à l'identique, les opérations concernant le chapitre 041 « opérations patrimoniales » pour la régularisation des amortissements des immobilisations pour 15 996 €.

Madame DEVOS : « Y a-t-il des observations ? »

Monsieur le Maire : « Madame RAMPON. »

Madame RAMPON : « Au nom du groupe, je voulais vous interroger par rapport à la dépense relative au compte 6156 « maintenance » pour une dépense de 1 584 €, qui concerne l'application.

J'interviens bien par rapport à la partie financière et non pas à la remise en cause de l'application en tant que telle. En fait, nous sommes surpris de la manière dont vous l'avez financée, c'est-à-dire que nous partons sur un contrat de maintenance, alors que si l'on regarde par rapport au devis, il y a une partie personnalisation de l'application et donc à notre regard, il aurait été plus judicieux de partir sur une mise en service pour toute la partie développement et personnalisation de l'application et puis ensuite, effectivement, souscrire un contrat de maintenance pour le maintien dans les années futures de l'application. Parce que si l'on fait un calcul très simple, les 1 584 € représentent 4 mois, puisque c'est de septembre à décembre 2020, ce qui représente 396 € par mois. Donc si on fait le calcul sur un an, nous sommes à 4 752 € TTC.

Si vous étiez partis sur une partie de mise en service, certes, il y aurait eu un fonds à débloquer dans un premier temps, mais qui aurait pu passer en investissement et donc amortissable sur plusieurs années. Et donc ensuite diminuer le coût de la location/maintenance et donc diminuer la charge sur le long terme parce que là, si on fait encore un rapide calcul : 4 752 € par an, j'imagine que l'application, vous ne souhaitez pas la garder pour un an, 10 ans n'est pas un mauvais exemple, donc on est à 47 520 € de dépenses sur 10 ans et dans ces 47 520 €, vous allez payer pendant 10 ans du développement inutile ou de la personnalisation de départ puisque dans cette location, mois par mois, il y a un coût qui comprend cette partie. Alors que si c'était passé en investissement, vous auriez amorti votre application et ensuite partir sur le contrat de location/maintenance pour le maintien et le bon déroulement de l'application. Voilà. »

Monsieur le Maire : « Eh bien écoutez, c'est un choix que l'on a fait parce que l'avantage de ce genre d'application, c'est vraiment une application high-tech, ce n'est pas une application comme DK Clic ou des choses comme cela. ~~Il faut une connexion Google, il faut payer tout cela.~~

On paye aussi la maintenance au quotidien, c'est vrai, mais l'avantage c'est qu'elle est évolutive, et que l'on ne paye jamais rien de plus, parce que c'est une location au nombre d'habitants. »

Madame RAMPON : « Oui, mais cela ne change rien. »

Monsieur le Maire : « Mais si vous voulez avoir une application basique, renseignez-vous, faites des devis partout. L'avantage, vous le savez très bien, le serveur chez nous n'est pas capable de recevoir quoi que ce soit, parce qu'il était vétuste et si on l'héberge chez nous, cela va nous coûter cher. »

Madame RAMPON : « Cela n'a rien à voir. »

Monsieur le Maire : « Si cela va nous coûter, parce que l'on peut très bien héberger l'application chez nous. »

Madame RAMPON : « Ce sont 2 choses différentes, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Non, c'est pour tout l'ensemble, ce n'est pas que la maintenance. »

Madame RAMPON : « Oui je sais, c'est aussi l'hébergement, mais il y a bien un coût qui est lié au développement premier qui est normal. Parce que, comme toute application, comme tout site, il y a le coût de mise en service de ce développement et ensuite l'hébergement, oui bien sûr, qu'il est dans le coût de la maintenance. »

Monsieur le Maire : « Je vais demander à mon collègue Clément qui va vous expliquer, c'est son dada, il va vous répondre. »

Madame RAMPON : « C'est le mien aussi. »

Monsieur MERLIER : « Pour vous répondre, là j'ai vraiment les informations sous les yeux. Comme vous le dites, c'est un tarif tout compris, c'est un package : création, personnalisation, intégration de données, assistance/maintenance, hébergement, formation, ajout de nouvelles fonctionnalités.

Donc en fait la personnalisation, on l'a tout le temps parce que l'on est près de 40 communes à travailler avec ce fournisseur, ce développeur « My mairie » qui est situé en région parisienne.

Donc, pour prendre un exemple, il y a une ville qui a l'application en région parisienne, ils appellent la société : « voilà, on veut telle fonctionnalité qui n'existe pas chez nous, on la veut sur notre application. » la société va la développer, mais va la mettre à disposition, on ne va pas dire gratuitement parce que l'on paye quand même un abonnement par mois, mais elle sera à disposition de toutes les communes qui sont chez eux. Donc, même nous, on peut téléphoner à la boîte demain « voilà on a une fonctionnalité que l'on n'a pas, mais qu'on aimerait. » La boîte va la développer et la mettra à disposition des autres communes. Donc il y a quand même une personnalisation tout le temps vu que l'on veut la développer. Il n'y aura pas que les informations qui vont être changées tous les jours ou tous les mois par le service, elle peut évoluer dans le temps.

Et en plus, quand on mettra le nouveau site internet en route, il y aura d'avantages d'actions qui seront possibles sur cette application. Donc il y a vraiment de la personnalisation tout le temps. Vu que c'est un package, on ne peut pas dire : eh bien voilà on ne veut que de la maintenance. »

Madame RAMPON : « Je pense que cette société a tout compris. Eux doivent avoir un bon bilan financier, je pense. »

Monsieur le Maire : « Madame RAMPON, vous savez très bien que tout le monde ici est intelligent. On s'est renseigné avec Monsieur Charles VERRIELE, que vous connaissez bien. Vous lui demanderez, on a demandé ses conseils, on a demandé des conseils à l'Asso parce qu'ils n'étaient pas capables de nous fournir ce genre d'appli. Et c'est aussi sur leurs conseils, que l'on est allé vers « My Mairie » parce que c'est moins cher que tout le reste. Alors vous vous rapprochez d'eux, ils vous expliqueront plus en détail, ils vous feront un cours Madame RAMPON, je vous l'assure.

Moi, j'ai été scotché, on a eu Monsieur Charles VERRIELE qui est quand même très honnête et qui nous a dit textuellement : « je ne suis pas capable de faire cela avec l'Asso. »

On travaille en toute intelligence, on a essayé de travailler avec quelqu'un près de chez vous, c'est-à-dire une association qui est devenue une entreprise aujourd'hui qui est le Fab Lab ; ils n'ont pas voulu s'engager là-dessus parce qu'ils n'étaient pas capables de nous fournir ce que l'on demande et on l'a fait sur les conseils de Charles VERRIELE. Voilà.»

Monsieur MERLIER : « Sans vouloir se lancer des fleurs, on a quand même plein de communes qui viennent vers nous actuellement parce qu'ils veulent lancer exactement la même chose avec le même prestataire. »

Monsieur le Maire : « Même CRAYWICK. »

Monsieur MERLIER : « Même CRAYWICK, un petit village de 800 habitants veut se lancer là-dedans. »

Monsieur le Maire : « Il y a aussi GRAVELINES qui va s'intéresser aussi à cela. Vous voyez, aussi bien des petites que des grosses communes. On va servir de site pilote, de référent. »

On vous a donné les devis, on vous a donné toutes les pièces, allez-vous renseigner, vous verrez, je trouve que c'est très bien fait, je trouve que ce n'est pas cher par rapport au nombre d'habitants. »

Madame RAMPON : « C'est bien ce que j'ai dit en préambule, ce n'est pas l'appli que l'on remet en cause, c'est la manière de la financer. »

Monsieur le Maire : « Non, mais il n'y a pas de soucis, tout le monde dit que ce n'est pas cher alors je ne comprends pas. Mais enfin, on ne va pas épiloguer là-dessus. »

Madame DEVOS : « Y a-t-il d'autres observations, d'autres questions ? On passe à la délibération. Y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ? Qui est pour ? Merci. »

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'adopter la décision budgétaire modificative n° 2 – 2020.

La délibération est adoptée par 22 voix pour (groupe majoritaire) et 7 abstentions (Mme ROCHE, M. BEHAGUE, Mme SENOUCI, Mme LIBERT, M. BROCVIELLE, Mme RAMPON, M. KURZAWSKI).

N° 91/2020 – REMERCIEMENTS DE SUBVENTIONS

Monsieur EVERAERE : « Bonsoir à tous.

- Association des combattants, prisonniers de guerre, combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc, T.O.E. et veuves de BOURBOURG : subvention accordée 45 €.

Monsieur EVERAERE : « Il n'y a pas de vote. C'est un remerciement de subvention. Il y en a très peu autant le souligner quand il y en a. »

N° 92/2020 – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur EVERAERE : « La commission finances s'est réunie la semaine dernière. »

Compte 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé

Associations	Nombre de membres	Subvention Antérieure	Subvention demandée	Propositions de la commission des finances
Arcade	48	Rejet en 2019	Non précisé	Rejet

Compte 6745 : Subventions exceptionnelles aux associations et autres organismes de droit privé

Associations	Nombre de membres	Subvention Antérieure	Subvention demandée	Propositions de la commission des finances	
Secours Populaire Français - incendies en Australie	/	500 €	2018	Non précisé	Rejet
Les Amis de Maxou	13	256,73 €	2019	2 676,11 €	1 500 €

Monsieur EVERAERE : « L'association Arcade : pour ceux qui ne connaissent pas c'est « Arcade, paysans et ruraux solidaires », c'est une association d'HAZEBROUCK qui accompagne les défunts des agriculteurs, artisans, commerçants et professions libérales. Il y a 48 adhérents. La subvention antérieure en 2019 avait été rejetée.

Concernant la dernière association « les Amis de Maxou » j'aimerais vous apporter quelques précisions : lors de la précédente mandature, en tant qu'élus de l'opposition, j'étais intervenu pour soutenir cette association qui avait donc demandé 2 676,11 euros pour l'organisation de leur fête à l'occasion de leur 5 ans, fin octobre. J'avais demandé à Monsieur BASSEMON, Maire de l'époque, de réétudier ce dossier. C'est ce qu'il avait donc proposé lors d'une dernière séance de conseil, de réétudier le dossier lors d'un prochain conseil. C'est ce qu'on vous propose aujourd'hui.

Concernant le montant qui est demandé, bien sûr, on ne peut pas accorder le montant total qui est demandé pour ne pas créer de précédent, comme on l'a souligné à la commission finances, mais comme c'est une association très dynamique, je vous rappelle, elle organise le marché de Noël et bien d'autres événements, on avait proposé de soutenir cette association. Comme on ne veut pas donner la totalité, on a proposé à la commission des finances 1 500 €.

Si vous le voulez bien, chers collègues, je vous propose de voter l'ensemble des subventions demandées.

Y a-t-il des observations ?

Benoît, je t'en prie. »

Monsieur KURZAWSKI : « Dans ce contexte, c'est dommage, on a vu qu'il y avait un report de la manifestation de ces 5 ans, malheureusement. N'est-il pas préférable de conditionner cette subvention au maintien futur de la manifestation ou de sursoir dans une autre délibération prochaine pour le report, en fait. »

Monsieur EVERAERE : « Monsieur KURZAWSKI, j'ai appris effectivement aujourd'hui par l'association que cette manifestation était annulée, mais reportée en 2021, la date est déjà fixée fin octobre. Donc cette subvention qui est demandée c'est bien sûr une subvention exceptionnelle. Si nous la votons aujourd'hui, elle est bien sûr accordée pour le report de leur manifestation. L'année

prochaine, on ne la reversera donc plus. Voilà c'est ce que je souhaitais vous apporter comme précision. »

Monsieur le Maire : « Je peux rajouter un petit mot quand même, parce que l'association « Maxou » avait envoyé un courrier à Monsieur BASSEMON à l'époque, en avril 2020, en expliquant un petit peu sa demande, à la demande de Monsieur BASSEMON à l'époque. Il avait envoyé une réponse le 27 mai 2020, si je reprends bien le courrier qui a été fait et il marque bien : « toutefois, suite aux discussions lors du conseil municipal du 5 mars, j'ai accepté de revoir votre dossier et de reconsidérer notre attribution. » C'est bien que Monsieur BASSEMON était aussi d'accord, à l'époque, pour leur octroyer les 2 600 €, mais nous on n'a pas les moyens de donner les 2 600 €, du coup on a diminué à 1 500 €. Voilà. On n'a fait qu'acter ce qui avait déjà été décidé un peu avant. Voilà en complément d'information. »

Monsieur EVERAERE : « Quels sont ceux qui sont pour ? Quels sont ceux qui sont contre ? Pas d'abstentions ? Je vous remercie. »

Le Conseil Municipal, après délibération, et sur avis de la Commission des Finances,

- décide d'accorder les subventions ci-après :

ASSOCIATIONS	MONTANT	TYPE
Les Amis de Maxou	1 500 €	Exceptionnelle

La délibération est adoptée par 21 voix pour (groupe majoritaire). Monsieur Clément MERLIER n'a pas pris part au vote.

7 voix contre : Madame Maryse ROCHE, Monsieur Patrick BEHAGUE, Madame Sophie SENOUCI, Madame Pauline LIBERT, Monsieur Anthony BROCVIELLE, Madame Céline RAMPON, Monsieur Benoit KURZAWSKI.

N° 93/2020 - ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES

Madame Jocelyn SULLIVAN, Comptable public informe la commune que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvables et introuvables malgré les recherches.

Une liste annexée à la présente délibération concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de 1060,21 € au titre des années 2014 à 2019.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission de cette liste de créances.

Monsieur le Maire : « Vous avez tous eu ce document, on ne va pas le relire. C'est un peu redondant. »

Suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6541 "créances admises en non-valeur".

Je vous propose d'admettre :

- en non-valeur la somme de 1060,21 € selon l'état transmis, arrêté à la date du 20 avril 2020.

Monsieur le Maire : « Y a -t-il des gens contre ? Des abstentions ? Tout le monde est pour ? »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° 94/2020 - CREANCES ETEINTES

Madame le Comptable public informe la commune que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvables et introuvables malgré les recherches.

Les listes annexées à la présente délibération concernent les créances éteintes suite à une procédure de surendettement (l'effacement de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire) :

- pour un montant global de 805,97 € au titre des exercices 2013 à 2017 ;
- pour un montant global de 521,94 € au titre des exercices 2015 à 2019 ;
- pour un montant global de 879,10 € au titre des exercices 2017 à 2019 ;
- pour un montant global de 345,42 € au titre des exercices 2018 à 2019 ;
- pour un montant global de 442,55 € au titre des exercices 2019 à 2020.

Les créances éteintes s'imposent à la Ville et au Trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Monsieur le Maire : « Là aussi, la liste est longue. Il y a le montant exact. Voilà tout ce qu'il y a en créances éteintes. Je propose de passer au vote. »

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission de ces listes de créances.

Suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6542 "créances éteintes".

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre :

- en créances éteintes les sommes indiquées ci-dessus, selon les états transmis.

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ? A l'unanimité. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° 95/2020 - EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX MIS A DISPOSITION DU COLLEGE JEAN JAURÈS – PARTICIPATION POUR FRAIS DE FONCTIONNEMENT – ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

Madame DEVOS : « Si vous me le permettez, chers collègues, j'exposerai donc ces délibérations en même temps, avec 2 délibérations différenciées pour les 2 collèges. »

Madame Aurélie DEVOS, Adjointe au logement et aux Finances, informe l'Assemblée que la Commune met à la disposition du Collège JEAN JAURÈS des salles de sports et du matériel selon des créneaux convenus chaque année scolaire. Elle précise que le nettoyage de ces locaux est assuré par les services municipaux.

Dans le cadre de sa compétence « Collège », le Département du Nord verse aux communes qui mettent leurs équipements sportifs à disposition des collèges, pour les séances d'éducation physique et sportive, une participation financière calculée à partir des effectifs.

Elle indique qu'il est nécessaire d'instituer une participation financière pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux mis à la disposition du Collège JEAN JAURÈS. Cette participation

sera versée à la Commune chaque année scolaire et son montant sera actualisé lors de la convention annuelle.

La recette sera imputée au budget communal au compte 7478.

Madame DEVOS : « Qui est contre ? Y a-t-il des abstentions ? Tout le monde est pour ? »

Monsieur le Maire : « Merci Aurélie. »

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- de fixer la participation pour frais de fonctionnement des équipements sportifs mis à la disposition du Collège JEAN JAURÈS pour l'année scolaire 2019/2020 à 15 552 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° 96/2020 - EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX MIS A DISPOSITION DU COLLEGE NOTRE-DAME – PARTICIPATION POUR FRAIS DE FONCTIONNEMENT – ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

Madame Aurélie DEVOS, Adjointe au logement et aux Finances, informe l'Assemblée que la Commune met à la disposition du Collège NOTRE-DAME des salles de sports et du matériel selon des créneaux convenus chaque année scolaire. Il précise que le nettoyage de ces locaux est assuré par les services municipaux.

Dans le cadre de sa compétence « Collège », le Département du Nord verse aux communes qui mettent leurs équipements sportifs à disposition des collèges, pour les séances d'éducation physique et sportive, une participation financière calculée à partir d'un taux à l'heure d'utilisation.

Elle indique qu'il est nécessaire d'instituer une participation financière pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux mis à la disposition du Collège NOTRE-DAME. Cette participation sera versée à la Commune chaque année scolaire et son montant sera actualisé lors de la convention annuelle.

La recette sera imputée au budget communal au compte 7478.

Madame DEVOS : « Y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ? Tout le monde est pour. Merci. »

Monsieur le Maire : « Merci. »

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- de fixer la participation pour frais de fonctionnement des équipements sportifs mis à la disposition du Collège NOTRE-DAME pour l'année scolaire 2019/2020 à 19 440 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° 97/2020 - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2018/2021 - REVERSEMENT A L'ASSOCIATION ANDYVIE AU TITRE DE L'ANNEE 2018

Madame ODOU rappelle que, par délibération N° 128/2018 en date du 22 novembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2018/2021 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord et la Mutualité Sociale Agricole du Nord Pas-De-Calais.

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil ;
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de financement des différents partenaires de ce contrat Enfance Jeunesse.

Elle reprend également, dans ses annexes, les fiches projet détaillées faisant l'objet du contrat entre les partenaires chargés de la mise en œuvre de ces activités.

C'est ainsi que l'association Andyvie, partenaire de la ville de BOURBOURG, chargée de l'animation et de la gestion du centre socio-éducatif (ex centre social) est chargée des activités suivantes :

- Multi accueil : « Les Marmousets » - structure d'accueil de la petite enfance ;
- Relais d'assistantes maternelles : Lieu d'orientation et d'information des parents et des professionnels ;
- Lieu d'accueil parents-enfants : « le coin des Frimousses » ;
- Accueil Loisirs Sans Hébergement extra-scolaire du mercredi et jardin des sports, des petites vacances et des vacances d'été ;
- Ludothèque : Découverte et utilisation de jeux ;
- La formation BAFA/BAFD
- La coordination Enfance jeunesse

C'est la ville de BOURBOURG, signataire du contrat, qui perçoit la totalité du financement de la Caisse d'Allocations Familiales, à charge pour elle de reverser à son partenaire, l'association Andyvie, la part de subvention correspondant aux activités qu'elle a prises en charge.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement à l'association Andyvie d'une subvention de 65 074,03 euros correspondant au programme de l'année 2018 mis en œuvre par le partenaire.

Madame ODOU : « Y a-t-il des observations ? Qui est pour ? Merci. »

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'autoriser le versement à l'association Andyvie d'une subvention de 65 074,03 euros correspondant au programme de l'année 2018 mis en œuvre par le partenaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° 98/2020 - RESTAURATION SCOLAIRE - PRIX DU REPAS DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

Madame Maude ODOU, Adjointe à l'Education, Enfance et Petite Enfance/CMJ/CMA, expose que la circulaire relative aux prestations interministérielles d'action sociale du 24 décembre 2019, porte la subvention attribuée par repas aux personnels et agents de l'Etat prenant leur repas dans les restaurants scolaires, à 1,27 euros. Seuls peuvent bénéficier de cette subvention les agents de l'Etat dont l'indice de traitement est égal ou inférieur à l'indice majoré 480 au 1^{er} janvier 2020.

Elle rappelle le montant de la participation des personnels enseignants au prix du repas en restaurant scolaire pour l'année 2019 et propose de fixer comme suit les tarifs pour 2020.

INSTITUTEURS SURVEILLANTS

	TARIF 2019	PARTICIPATION ACADEMIE		PRIX REPAS 2020
		2019	2020	
INDICE <=480	2,55 €	1,26 €	1,27 €	2,60 €
INDICE >480	3,65 €	/		3,70 €

INSTITUTEURS NON SURVEILLANTS

	TARIF 2018	PARTICIPATION ACADEMIE		PRIX REPAS 2020
		2019	2020	
INDICE <= 480	6,35 €	1,26 €	1,27 €	6,40 €
INDICE > 480	7,35 €	/		7,40 €

Madame ODOU : « Je rappelle qu'aucun enseignant, à ce jour, ne mange à la cantine. Y a-t-il des observations ? Qui est pour ? Merci. »

Le Conseil Municipal, après délibération :

- décide de fixer comme indiqué ci-dessus, les tarifs des repas en restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2020/2021.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire : « Merci Maude. »

**N° 99/2020 – FRAIS D'ELECTRICITE DE L'EGLISE SAINT JEAN BAPTISTE-
CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BOURBOURG ET LA PAROISSE SAINTE MARIE
DES BROUCK – AVENANT N° 5**

Madame Aurélie DEVOS, Adjoint au Logement et aux Finances rappelle à l'assemblée que, par délibération N° 93/2015 en date du 24 Septembre 2015, le Conseil Municipal a :

- approuvé la proposition de solliciter, chaque année, auprès de la Paroisse Sainte Marie des Brouck, le montant correspond à 10 % de l'abonnement et des consommations électriques de l'église Saint Jean Baptiste facturés par E.D.F. à la Ville de BOURBOURG,
- autorisé Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant avec le représentant de la Paroisse Sainte Marie des Brouck.

Dans son article 4, la convention prévoit que celle-ci est établie pour une durée d'un an à compter de sa signature et qu'elle fait l'objet d'une reconduction annuelle par voie d'avenant.

Pour l'année 2020, le montant s'élève à 620,75 €

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- de renouveler les termes de la convention pour une nouvelle période de 1 an,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 5 à la convention avec le représentant de la Paroisse Sainte Marie des Brouck.

Madame DEVOS : « Je propose de passer au vote. Y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ? Tout le monde est pour. Merci. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**N° 100/2020 - EXPLOITATION D'UN TAXI – FIXATION DES TARIFS DE DROIT DE
STATIONNEMENT ET DEPOT DE GARANTIE**

Madame Aurélie DEVOS, Adjointe au logement et aux Finances, rappelle que par délibération n° 100/2019 du 26 septembre 2019, les tarifs du droit de stationnement et dépôt de garantie pour l'exploitation d'un taxi sur le territoire de la Commune de Bourbourg ont été fixés comme suit :

Droit de stationnement par an	72.50 €
Dépôt de garantie pour la plaque	35 €

Elle propose de revaloriser le droit de stationnement et le dépôt de garantie pour le prêt de la plaque au détenteur de l'autorisation d'exploiter un taxi sur le territoire de la Commune de Bourbourg, à savoir :

Droit de stationnement par an	85 €
Dépôt de garantie pour la plaque	36 €

Madame DEVOS : « Ya-t-il des observations ? »

Monsieur le Maire : « Monsieur BROCVIELLE. »

Monsieur BROCVIELLE : « Merci Monsieur le Maire. On ne remet pas en cause l'augmentation régulière, l'autre majorité faisait régulièrement cet exercice, parce que c'est cela aussi de réajuster régulièrement les coûts. Pour le dépôt de garantie pour la plaque, on n'a aucun souci là-dessus. On est intervenu à la commission finances concernant le droit de stationnement par an. Là pareil, on ne remet pas en cause le fait d'augmenter légèrement mais là, passer de 72,50 € à 85 €, cela fait une augmentation de 17 % et en ces temps de vache maigre ...

Les chauffeurs de taxis sont des artisans qui sont soumis à des charges et il ne nous ait pas paru judicieux d'augmenter à ce niveau et nous avons proposé de l'augmenter plutôt à 75 €, donc de passer de 72,50 € à 75 €. »

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas moi qui ai décidé d'augmenter comme cela, Monsieur BROCVIELLE. Cela date de 2002. Il y a eu un oubli de 2002 à 2017. En 2018, le conseil municipal dont vous faisiez partie... »

Monsieur BROCVIELLE : « Oui, vous aussi. »

Monsieur le Maire : « Oui bien sûr, c'est pour cela que l'on continue. On est dans la continuité, c'est bien ce que je dis. Vous l'avez augmenté ce tarif-là, c'était 12,50 € d'augmentation. En 2019, vous l'avez augmenté aussi de 12,50 €. On a continué, pourquoi ?

Je ne sais pas si vous vous en souvenez, il avait été décidé de se lisser parce que le taxi LAMY, pour ne pas le citer, à l'époque était venu à Bourbourg, avait fait la demande de licence à Bourbourg pour payer moins qu'à Dunkerque. Alors on avait dit d'essayer de trouver une équité et de monter à peu près, si mes souvenirs sont exacts, c'était à peu près 150 € à l'époque. On est loin des 150 € que l'on s'était fixé à l'époque, en 2018. Alors c'est pour cela que l'on est toujours dans la continuité de l'augmentation. Alors, aujourd'hui, vous voulez faire marche arrière ? »

Monsieur BROCVIELLE : « Non, non. Ce n'est pas ce que l'on dit. Ce que l'on dit c'est que l'on est dans la continuité, on ne met pas en cause l'augmentation, mais en raison de la crise économique, il ne nous paraît pas judicieux, en ces temps de vache maigre, d'augmenter un tel pourcentage. »

Monsieur le Maire : « Vous savez, vous avez fait le calcul. Combien cela coûtait par an ? »

Monsieur BROCVIELLE : « Cela concerne un artisan. »

Monsieur le Maire : « 2,10 € d'augmentation sur 18 ans. »

Monsieur BROCVIELLE : « C'est le signal que l'on envoie : 17 %. »

Monsieur le Maire : « 2,10 €. Eh bien écoutez, si l'on commence à faire cela avec tout le monde, on n'a pas fini. »

Monsieur BROCVIELLE : « Vous savez le coût d'une licence de taxi, Monsieur le Maire ? »

Monsieur le Maire : « A Dunkerque, le même stationnement que nous, c'est 500 €. A Tétéghem c'est 200 €. »

Monsieur BROCVIELLE : « La licence ? »

Monsieur le Maire : « la licence, ah oui. »

Monsieur BROCVIELLE : « C'est ente 40 000 à 250 000 € suivant les communes. »

Monsieur le Maire : « C'est ce que je payais : 67 000 € par autocar, par licence. Il n'y a jamais personne qui m'a fait de cadeau, Monsieur BROCVIELLE. Je préfère faire plaisir aux commerçants qui vont fermer bientôt ou qui ont fermé. Je pense que pendant quelques années, il n'a pas payé beaucoup de taxes et là on s'y retrouve. Il faut rester dans la continuité autrement on est en dehors des clous parce que le taxi a continué à travailler quand même. Il n'est pas de Bourbourg, il est de Loon-Plage. »

Monsieur BROCVIELLE : Propos non compris.

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas un commerçant de Bourbourg, c'est un commerçant de Loon-Plage. Cela aurait été un commerçant de Bourbourg, j'aurais fait l'effort, mais un commerçant de Loon-Plage non. »

Madame RAMPON : « Mais il contribue quand même à faire vivre l'économie de Bourbourg. »

Monsieur le Maire : « 85 euros par an ? »

Madame RAMPON : « Je n'ai pas dit uniquement de la Commune. Il contribue à faire vivre l'économie de Bourbourg. »

Monsieur le Maire : « Il n'est pas sur Bourbourg. »

Madame RAMPON : « Mais si. »

Monsieur le Maire : « Il exploite sur Loon-Plage. Renseignez-vous, vous allez voir. Il a pris sa licence à Bourbourg parce que ce n'était pas cher, mais son taxi est à Loon-Plage. On peut prendre une licence où l'on veut..»

Madame DEVOS : « Chers Collègues, je vous propose de passer à la délibération. Y a-t-il des voix contre ? Y a-t-il des abstentions ? Qui est pour ? Merci. »

Après avoir délibéré et sur avis de la commission des Affaires financière, le Conseil Municipal décide :

- d'augmenter le droit de stationnement et le dépôt de garantie . le prêt de la plaque pour l'exploitation d'un taxi comme indiqués ci-dessus à compter du 1^{er} Janvier 2021.

La délibération est adoptée par 22 voix pour (Groupe majoritaire) et 7 voix contre (Mme ROCHE, M. BEHAGUE, Mme SENOUCI, Mme LIBERT, M. BROCVIELLE, Mme RAMPON, M. KURZAWSKI).

N° 101/2020 - REVISION DU LOYER DU PRESBYTERE

Madame Aurélie DEVOS, Adjointe au Logement et aux Finances, expose que, par délibération N° 103/2019 en date du 26 Septembre 2019, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la perception d'un loyer mensuel de 50 euros, pour la mise à disposition du presbytère.

Il précise que ce loyer doit être révisé chaque année par voie d'avenant.

Aussi, compte-tenu de l'augmentation de 0,66 % de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, Monsieur le Maire propose de fixer le montant de ce loyer à 51 €.

Celui-ci sera applicable à compter du 1^{er} Octobre 2020.

Un avenant précisera les modifications apportées à la convention de mise à disposition.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable à la perception d'un loyer mensuel de 51 € pour la mise à disposition du presbytère, à compter du 1^{er} Octobre 2020 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant s'y rapportant avec l'Association Diocésaine de Lille.

Madame DEVOS : « Y a-t-il des observations ? Qui est pour ? Merci. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire : « Merci Aurélie. »

N° 102/2020 – PERSONNEL COMMUNAL – EFFECTIF PERMANENT – NOUVELLE COMPOSITION

Monsieur le Maire : « On a procédé à des ajustements de personnel.

Les changements et ajustements intervenus par rapport à la délibération N° 77/2020 du 9 Juillet 2020.

A savoir,

La mise à jour des postes :

Filière Administrative

- Suppression d'un poste d'attaché territorial principal étant donné que dans le cadre du recrutement du futur Directeur Général des Services au 1^{er} Octobre 2020, l'agent sera recruté sur le grade d'attaché territorial.
- Moins un poste de pourvu de rédacteur territorial suite à la mutation externe d'un agent muté au SDIS à compter du 9 Septembre 2020.
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet car pas de besoin.

Filière Culturelle – non titulaire à temps non complet

- Le poste d'adjoint du patrimoine non titulaire à temps non complet pour la Médiathèque afin de pallier au temps partiel d'un agent puis le 1^{er} Septembre 2020. C'est une dame qui a été recrutée à 50 % de son temps. En plus, c'est une Bourbourgeoise.

Filière Technique

- Suppression d'un poste non pourvu d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe car pas de besoin.

Personnel de service titulaire à temps complet

- Un poste de pourvu d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe suite au tableau d'avancement de grade 2020 (Nomination par ancienneté au 1^{er} Septembre 2020 de cet agent).
- Le nombre de postes pourvus d'adjoint technique territorial est identique du fait de la nomination d'un agent au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et du recrutement d'un agent au 1^{er} Août 2020.
- Diminution du nombre de postes non pourvus (moins trois postes) d'adjoint technique territorial car pas de besoin.

Personnel de service titulaire à temps non complet

- Diminution du nombre de postes non pourvus (moins deux postes) d'adjoint technique territorial car moins de besoin.

Filière Animation – Personnel Non Titulaire

- Plus un poste de pourvu d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (1^{er} échelon) et plus un poste de pourvu d'adjoint d'animation (1^{er} échelon) car plus de besoin dans les écoles pour la garderie du matin, la pause méridienne et le temps périscolaire du soir.

Au total, toutes filières confondues, dix postes ont été supprimés sur la présente délibération de l'effectif permanent du personnel communal et un seul poste en plus de pourvu du fait de la constance entre les « entrées » et les « sorties » du personnel. »

Vu l'avis du Comité Technique (C.T.) en date du 21 Septembre 2020,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- décide de fixer, les effectifs permanents du personnel communal comme suit :

			Pourvus	Non Pourvus
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE - TITULAIRE</u>				
UN	(1)	COLLABORATEUR DE CABINET	0	1
UN	(1)	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	1	0
DEUX	(2)	ATTACHES TERRITORIAUX PRINCIPAUX	2	0
DEUX	(2)	ATTACHES TERRITORIAUX	1	1

TROIS	(3)	REDACTEURS TERRITORIAUX PRINCIPAUX DE 1ERE CLASSE	3	0
DEUX	(2)	REDACTEURS TERRITORIAUX PRINCIPAUX DE 2EME CLASSE	1	1
SIX	(6)	REDACTEURS TERRITORIAUX	3	3
HUIT	(8)	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX PRINCIPAUX 1 ^{ère} CLASSE	8	0
HUIT	(8)	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX PRINCIPAUX DE 2 ^{ème} CLASSE	8	0
HUIT	(8)	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX TEMPS COMPLET	6	2
QUATRE	(4)	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX TEMPS NON COMPLET	3	1

TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE TITULAIRE..... 36 9

FILIERE CULTURELLE - TITULAIRE

UN	(1)	BIBLIOTHECAIRE TERRITORIAL	1	0
DEUX	(2)	ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE TEMPS COMPLET	2	0
UN	(1)	ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE A TEMPS NON COMPLET	1	0

TOTAL FILIERE CULTURELLE TITULAIRE..... 4 0

FILIERE CULTURELLE – NON TITULAIRE

UN	(1)	ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE A TEMPS NON COMPLET	1	0
----	-----	---	---	---

TOTAL FILIERE CULTURELLE NON TITULAIRE..... 1 0

FILIERE TECHNIQUE - TITULAIRE

UN	(1)	TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	1	0
DEUX	(2)	TECHNICIENS TERRITORIAUX PRINCIPAUX DE 2EME CLASSE	2	0
TROIS	(3)	TECHNICIENS TERRITORIAUX	1	2
CINQ	(5)	AGENTS TERRITORIAUX DE MAITRISE PRINCIPAUX	4	1
DEUX	(2)	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	1	1
TROIS	(3)	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX PRINCIPAUX DE 1ERE CLASSE	3	0
QUATRE	(4)	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX PRINCIPAUX DE 2EME CLASSE	4	0
DOUZE	(12)	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX TEMPS COMPLET	10	2
DEUX	(2)	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX TEMPS NON COMPLET	1	1

TOTAL FILIERE TECHNIQUE TITULAIRE..... 27 7

FILIERE SPORTIVE - TITULAIRE

DEUX	(2)	EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAUX DE 1ERE CLASSE	2	0
UN	(1)	EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	0	1
UN	(1)	EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES EXERCANT LES FONCTIONS DE CHEF DE BASSIN	1	0
DEUX	(2)	EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	2	0

TOTAL FILIERE SPORTIVE TITULAIRE..... 5 1

FILIERE SPORTIVE – NON TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET

UN	(1)	EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	0	1
----	-----	---	---	---

**TOTAL FILIERE SPORTIVE NON TITULAIRE A TEMPS NON
COMPLET..... 0 1**

PERSONNEL DE SERVICE TITULAIRE A TEMPS COMPLET

UN	(1)	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	1	0
TROIS	(3)	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX PRINCIPAUX DE 2EME CLASSE	3	0
QUINZE	(15)	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	14	1

TOTAL PERSONNEL DE SERVICE TITULAIRE A TEMPS COMPLET... 18 1

PERSONNEL DE SERVICE TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET

DEUX	(2)	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX PRINCIPAUX DE 2EME CLASSE	2	0
SIX	(6)	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	5	1

TOTAL PERSONNEL DE SERVICE TITULAIRE A TEMPS INCOMPLET 7 1

PERSONNEL NON TITULAIRE

TROIS	(3)	VACATAIRES	3	0
TROIS	(3)	CONTRACTUELS	3	0

TOTAL PERSONNEL NON TITULAIRE..... 6 0

PROFESSEUR DE MUSIQUE TITULAIRE A TEMPS COMPLET

UN (1) ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT
ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE 1 0

UN (1) ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT
ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE 1 0

TOTAL PROFESSEUR DE MUSIQUE TITULAIRE A TEMPS COMPLET 2 0

PROFESSEUR DE MUSIQUE TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET

QUATRE (4) ASSISTANTS TERRITORIAUX
D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
PRINCIPAUX DE 1ERE CLASSE 3 1

QUATRE (4) ASSISTANTS TERRITORIAUX
D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
PRINCIPAUX DE 2EME CLASSE 2 2

TOTAL PROFESSEUR DE MUSIQUE TITULAIRE A TEMPS INCOMPLET.... 5 3

PROFESSEUR DE MUSIQUE NON TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET

QUATRE (4) ASSISTANTS TERRITORIAUX
D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
PRINCIPAUX DE 2EME CLASSE 4 0

**TOTAL PROFESSEUR DE MUSIQUE NON TITULAIRE A TEMPS
INCOMPLET.....** 4 0

PROFESSEUR DE MUSIQUE NON TITULAIRE EN ACTIVITE ACCESSOIRE

DEUX (2) ASSISTANTS TERRITORIAUX
D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE 1 1

**TOTAL PROFESSEUR DE MUSIQUE NON TITULAIRE EN
ACTIVITE ACCESSOIRE.....** 1 1

FILIERE MEDICO-SOCIALE / SECTEUR SOCIAL – PERSONNEL TITULAIRE TEMPS COMPLET

UN (1) EDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES
ENFANTS DE PREMIERE CLASSE 1 0

UN (1) EDUCATEURS TERRITORIAL DE
JEUNES ENFANTS DE SECONDE CLASSE 0 1

DEUX (2) AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES

		ECOLE MATERNELLE PRINCIPALE DE 1ERE CLASSE	2	0
DEUX	(2)	AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLE MATERNELLE PRINCIPALE DE 2EME CLASSE	1	1

***TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE / SECTEUR SOCIAL –
PERSONNEL TITULAIRE TEMPS COMPLET.....*** 4 2

**FILIERE MEDICO-SOCIALE / SECTEUR SOCIAL - PERSONNEL
TITULAIRE TEMPS NON COMPLET**

UN	(1)	EDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS DE PREMIERE CLASSE	1	0
UN	(1)	EDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS DE SECONDE CLASSE	0	1

***TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE / SECTEUR SOCIAL –
PERSONNEL TITULAIRE TEMPS INCOMPLET.....*** 1 1

**FILIERE MEDICO-SOCIALE – PERSONNEL TITULAIRE TEMPS
NON COMPLET**

UN	(1)	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	1	0
UN	(1)	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	0	1

TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE..... 1 1

FILIERE ANIMATION – PERSONNEL TITULAIRE A TEMPS COMPLET

UN	(1)	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	1	0
----	-----	---------------------------------	---	---

TOTAL FILIERE ANIMATION – PERSONNEL TITULAIRE..... 1 0

FILIERE ANIMATION – PERSONNEL TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET

DEUX	(2)	ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	2	0
------	-----	-----------------------------------	---	---

TOTAL FILIERE ANIMATION – PERSONNEL TITULAIRE..... 2 0

FILIERE ANIMATION – PERSONNEL NON TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET

DOUZE	(12)	ADJOINTS D'ANIMATION PRINCIPAUX DE 2EME CLASSE (1 ^{er} ECHELON)	11	1
DEUX	(2)	ADJOINTS D'ANIMATION (2 ^{ème} ECHELON)	0	2
QUATRE	(4)	ADJOINTS D'ANIMATION (1 ^{er} ECHELON)	3	1

TOTAL FILIERE ANIMATION – PERSONNEL NON TITULAIRE..... 14 4

TOTAL GENERAL TOUTES FILIERES..... 139 32

Monsieur le Maire : «Y a-t-il des questions ? Des voix contre ? Abstentions ? »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° 103/2020 – MAIRIE – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3. -I. -1°,

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du fonctionnement du Service Etat-Civil, il est nécessaire de créer temporairement un emploi non permanent, à temps non complet à raison de 25 heures 00 hebdomadaires, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité lié à un surcroit de travail (dossier de reprises de concessions au cimetière).

La création, à compter du 1^{er} Octobre 2020, de cet emploi non permanent, à temps non complet à raison de 25 heures 00 hebdomadaires, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, sera occupé par un agent contractuel recruté, par voie de contrat à durée déterminée, au grade d'adjoint administratif territorial – Catégorie C – pour une durée de six mois, soit du 1^{er} Octobre 2020 au 31 Mars 2021 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif territorial – Echelle C1.

Vu l'avis du Comité Technique (C.T.) en date du 21 Septembre 2020,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à créer temporairement un emploi non permanent, à temps non complet à raison de 25 heures 00 hebdomadaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité lié à un surcroit de travail à l'Etat-Civil (dossier de reprises de concessions au cimetière), qui sera occupé par un agent contractuel recruté, par voie de contrat à durée déterminée, au grade d'adjoint administratif territorial – Catégorie C – pour une durée de six mois, soit du 1^{er} Octobre 2020 au 31 Mars 2021 inclus, dont la rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif territorial – Echelle C1.

La dépense en résultant sera imputée aux articles 64131, 64138, 6451, 6453, 6454, 6331, 6332 et 6336 du Budget Primitif.

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des observations là-dessus ? Pas d'abstentions, pas de voix contre ? A l'unanimité. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° 104/2020 – ATELIERS MUNICIPAUX / ESPACES VERTS – CREATION D’UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITE

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3. -I. -1°,

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du fonctionnement des Ateliers Municipaux et des Espaces Verts, il est nécessaire de créer temporairement un emploi non permanent, à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité lié à un surcroît de travail (intensité des transports de matériels, entretien des parcs et jardins, et mise en propreté de la voirie).

La création, à compter du 1^{er} Décembre 2020, de cet emploi non permanent, à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité, sera occupé par un agent contractuel recruté, par voie de contrat à durée déterminée, au grade d’adjoint technique territorial – Catégorie C – pour une durée de six mois, soit du 1^{er} Décembre 2020 au 31 Mai 2021 inclus.

La rémunération de l’agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d’adjoint technique territorial – Echelle C1.

Vu l’avis du Comité Technique (C.T.) en date du 21 Septembre 2020,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d’autoriser Monsieur le Maire à créer temporairement un emploi non permanent, à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité lié à un surcroît de travail aux Ateliers Municipaux et aux Espaces Verts (intensité des transports de matériels, entretien des parcs et jardins, et mise en propreté des voiries), qui sera occupé par un agent contractuel recruté, par voie de contrat à durée déterminée, au grade d’adjoint technique territorial – Catégorie C – pour une durée de six mois, soit du 1^{er} Décembre 2020 au 31 Mai 2021 inclus, dont la rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d’adjoint technique territorial – Echelle C1.

La dépense en résultant sera imputée aux articles 64131, 64138, 6451, 6453, 6454, 6331, 6332 et 6336 du Budget Primitif.

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des observations ? Des voix contre ? Des abstentions ? A l’unanimité. »

La délibération est adoptée à l’unanimité.

N° 105/2020 – PERSONNEL COMMUNAL – PRIME EXCEPTIONNELLE – COVID-19

Vu le décret n° 2020-570 du 14 Mai 2020 relatif au versement d’une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la Fonction Publique de l’Etat et de la Fonction Publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l’état d’urgence sanitaire déclaré pour faire face à l’épidémie de covid-19,

Monsieur le Maire expose qu’un agent titulaire à temps complet, a été particulièrement mobilisé pendant l’état d’urgence sanitaire déclaré. Cet agent a été soumis, pour assurer la continuité du fonctionnement du portage des repas à domicile, à un surcroît significatif de travail en plus du maintien de ses tâches principales quotidiennes.

Monsieur le Maire propose d'allouer à cet agent une prime exceptionnelle de 660 € en un versement unique.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 Septembre 2020,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré du COVID-19, à instaurer le versement d'une prime exceptionnelle de 660 €, en versement unique, à l'agent qui était affecté au portage des repas à domicile.

La dépense en résultant sera imputée à l'article 64118 du Budget Primitif.

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des observations ? Pas de voix contre ? Pas d'abstention ? A l'unanimité. Merci. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire : « Je vous propose de délibérer successivement sur les 4 suivantes pour l'école de musique. En fait ce sont 4 postes d'agents contractuels à durée déterminée du fait qu'il y a plus de 6 ans qu'ils étaient sous contrat à durée déterminée, la loi nous oblige à les passer en contractuel à durée indéterminée. Il s'agit d'un professeur de saxophone, de saxhorn, de clarinette et un de percussions. Y a-t-il des observations là-dessus ? Des voix contre ? Pas d'abstentions ? A l'unanimité. »

N° 106/2020 – ECOLE DE MUSIQUE – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT CONTRACTUEL A DUREE INDETERMINEE (SAXOPHONE)

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-3-2° et 3-4-II,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 Août 2019 de transformation de la Fonction Publique Territoriale modifiant les cas de recours aux agents contractuels sur la base de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984,
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 Décembre 2019 pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique Territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu l'avis du Comité Technique (C.T.) en date du 21 Septembre 2020,

Monsieur le Maire expose que, depuis le 22 Décembre 2019, les collectivités peuvent recruter des agents contractuels pour occuper des emplois permanents, sur la base de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement, quelle que soit la catégorie hiérarchique (A, B ou C).

Aussi, dans le cadre du bon fonctionnement de l'Ecole Municipale de Musique, afin de pouvoir répondre favorablement à une majorité de sollicitations, il est impératif pour la Collectivité de pourvoir durablement à l'emploi d'enseignement du saxophone.

Monsieur le Maire propose donc de créer, pour l'Ecole de Musique, à compter du 1^{er} Octobre 2020, un emploi permanent d'enseignement de la formation musicale et du « saxophone » au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe – Catégorie B – à temps non complet à raison de 13 heures 00 hebdomadaires.

La recherche de candidat statutaire s'étant avérée infructueuse, Monsieur le Maire propose donc de recruter en contrat à durée indéterminée un agent contractuel, ayant déjà sept ans onze mois de services effectifs à son actif, au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Territorial Principal de 2^{ème} Classe pour l'enseignement du « saxophone » à l'Ecole Municipale de Musique. L'agent sera recruté à temps non complet à raison de 13 heures 00 hebdomadaires, et sa rémunération basée sur le 7^{ème} échelon du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Territorial Principal de 2^{ème} Classe.

Le contrat à durée indéterminée sera effectif à compter du 1^{er} Octobre 2020.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à créer un emploi permanent d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe - Catégorie B - à temps non complet à raison de 13 heures 00 hebdomadaires, pour lequel un agent contractuel, ayant déjà sept ans onze mois de services effectifs à son actif, sera recruté en contrat à durée indéterminée. La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, sur la base du 7^{ème} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.

La dépense en résultant sera imputée aux articles 64131, 64138, 6451, 6453, 6454, 6331, 6332 et 6336 du Budget Primitif.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° 107/2020 – ECOLE DE MUSIQUE – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT CONTRACTUEL A DUREE INDETERMINEE (SAXHORN)

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-3-4° et 3-4-II,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 Août 2019 de transformation de la Fonction Publique Territoriale modifiant les cas de recours aux agents contractuels sur la base de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 Décembre 2019 pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique Territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu l'avis du Comité Technique (C.T.) en date du 21 Septembre 2020,

Monsieur le Maire expose que, depuis le 22 Décembre 2019, les collectivités peuvent recruter des agents contractuels pour occuper des emplois permanents, sur la base de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement, quelle que soit la catégorie hiérarchique (A, B ou C).

Aussi, dans le cadre du bon fonctionnement de l'Ecole Municipale de Musique, afin de pouvoir répondre favorablement à une majorité de sollicitations, il est impératif pour la Collectivité de pourvoir durablement à l'emploi d'enseignement du saxhorn.

Monsieur le Maire propose donc de créer, pour l'Ecole de Musique, à compter du 1^{er} Octobre 2020, un emploi permanent d'enseignement de la formation musicale et du « saxhorn » au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe – Catégorie B – à temps non complet à raison de 3 heures 00 hebdomadaires.

La recherche de candidat statutaire s'étant avérée infructueuse, Monsieur le Maire propose donc de recruter en contrat à durée indéterminée un agent contractuel, ayant déjà six ans neuf mois de services effectifs à son actif, au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Territorial Principal de 2^{ème} Classe pour l'enseignement du « saxhorn » à l'Ecole Municipale de Musique. L'agent sera recruté à temps non complet à raison de 3 heures 00 hebdomadaires, et sa rémunération basée sur le 7^{ème} échelon du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Territorial Principal de 2^{ème} Classe.

Le contrat à durée indéterminée sera effectif à compter du 1^{er} Octobre 2020.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à créer un emploi permanent d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe - Catégorie B - à temps non complet à raison de 3 heures 00 hebdomadaires, pour lequel un agent contractuel, ayant déjà six ans neuf mois de services effectifs à son actif, sera recruté en contrat à durée indéterminée. La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, sur la base du 7^{ème} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.

La dépense en résultant sera imputée aux articles 64131, 64138, 6451, 6453, 6454, 6331, 6332 et 6336 du Budget Primitif.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° 108/2020 – ECOLE DE MUSIQUE – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DONT LA QUOTITE DE TRAVAIL EST INFERIEUR A 50 % D'UN TEMPS COMPLET EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-4° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-4°,
 Vu la loi n° 2019-828 du 6 Août 2019 de transformation de la Fonction Publique Territoriale modifiant les cas de recours aux agents contractuels sur la base de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984,
 Vu le décret n° 2019-1414 du 19 Décembre 2019 pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique Territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu l'avis favorable du Comité Technique (C.T.) en date du 21 Septembre 2020,

Monsieur le Maire expose que, depuis le 22 Décembre 2019, les collectivités de plus de 1000 habitants peuvent recruter des agents contractuels pour pourvoir des emplois permanents, à temps non complet lorsque la quotité du temps de travail est inférieure à 50 % d'un temps complet, en l'occurrence inférieure à 10 heures 00 hebdomadaires pour les assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe, sur le fondement de l'article 3-3-4° de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et ce, quelle que soit la catégorie hiérarchique.

Monsieur le Maire propose donc de créer, pour l'Ecole de Musique, à compter du 1^{er} Octobre 2020, un emploi permanent d'enseignement de la formation musicale et de la « clarinette » au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe – Catégorie B – à temps non complet à raison de 7 heures 00 hebdomadaires.

L'emploi sera occupé par un agent contractuel recruté en contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu que la recherche de candidat statutaire s'est avérée infructueuse. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse.

La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans.

A l'issue de cette période maximale de six années, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier de la Médaille d'Or de la clarinette et d'une expérience d'enseignement de la formation musicale.

La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, sur la base du 7^{ème} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à créer un emploi permanent d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe - Catégorie B - à temps non complet à raison de 7 heures 00 hebdomadaires, pour lequel un agent contractuel sera recruté en contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans renouvelable par reconduction expresse, dont la durée totale des contrats ne pourra excéder six ans. Et le cas échéant, de reconduire le contrat, à l'issue des six ans, pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, sur la base du 7^{ème} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.

La dépense en résultant sera imputée aux articles 64131, 64138, 6451, 6453, 6454, 6331, 6332 et 6336 du Budget Primitif.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° 109/2020 – ECOLE DE MUSIQUE – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT POUR LE BESOIN DU SERVICE ET LA NATURE DES FONCTIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2°,

Vu l'avis du Comité Technique (C.T.) en date du 21 Septembre 2020,

Monsieur le Maire expose que, les collectivités peuvent recruter des agents contractuels pour occuper des emplois permanents, sur la base de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement.

Aussi, dans le cadre du bon fonctionnement de l'Ecole Municipale de Musique, afin de pouvoir répondre favorablement à une majorité de sollicitations, il est impératif pour la Collectivité de pourvoir durablement à l'emploi d'enseignement des percussions.

Monsieur le Maire propose donc de créer, pour l'Ecole de Musique, à compter du 1^{er} Octobre 2020, un emploi permanent d'enseignement de la formation musicale et des «percussions» au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe – Catégorie B – à temps non complet à raison de 10 heures 00 hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel justifiant du prix d'Excellence et de Virtuosité en Percussions, sur la base de l'article 3-3-2°, suite à une recherche infructueuse de candidat statutaire.

Cet agent sera recruté pour une durée de trois mois, soit du 1^{er} Octobre 2020 au 31 Décembre 2020 inclus, compte tenu du besoin de la nature très particulière de la fonction – l’enseignement des percussions - à l’Ecole de Musique, et sa rémunération sera basée sur le 7^{ème} échelon du grade d’Assistant d’Enseignement Artistique Territorial Principal de 2^{ème} Classe.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d’autoriser Monsieur le Maire à créer , à compter du 1^{er} Octobre 2020, un emploi permanent d’enseignement de la formation musicale et des «percussions» au grade d’assistant territorial d’enseignement artistique principal de 2^{ème} classe – Catégorie B – à temps non complet à raison de 10 heures 00 hebdomadaires, et de recruter, pour ce poste, et pour une durée de trois mois soit jusqu’au 31 Décembre 2020 inclus, un agent contractuel justifiant du prix d’Excellence et de Virtuosité en Percussions, sur la base de l’article 3-3-2°, dont la rémunération sera basée sur le 7^{ème} échelon du grade d’Assistant d’Enseignement Artistique Territorial Principal de 2^{ème} Classe.

Et ce, suite à une recherche infructueuse de candidat statutaire.

La dépense en résultant sera imputée aux articles 64131, 64138, 6451, 6453, 6454, 6331, 6332 et 6336 du Budget Primitif.

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des observations sur ces 3 délibérations ? Pas d’abstentions ? Pas de voix contre ? Unanimité. »

La délibération est adoptée à l’unanimité.

N° 110/2020 – ECOLE DE MUSIQUE – CREATION D’UN EMPLOI PERMANENT CONTRACTUEL A DUREE INDETERMINEE (PERCUSSIONS)

Monsieur le Maire : « Voilà c’est dans le même genre. C’est un professeur de percussions. »

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-3-2° et 3-4-II,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 Août 2019 de transformation de la Fonction Publique Territoriale modifiant les cas de recours aux agents contractuels sur la base de l’article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 Décembre 2019 pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique Territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu l’avis du Comité Technique (C.T.) en date du 21 Septembre 2020,

Monsieur le Maire expose que, depuis le 22 Décembre 2019, les collectivités peuvent recruter des agents contractuels pour occuper des emplois permanents, sur la base de l’article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu’aucun fonctionnaire n’ait pu être recruté statutairement, quelle que soit la catégorie hiérarchique (A, B ou C).

Aussi, dans le cadre du bon fonctionnement de l’Ecole Municipale de Musique, afin de pouvoir répondre favorablement à une majorité de sollicitations, il est impératif pour la Collectivité de pourvoir durablement à l’emploi d’enseignement des percussions.

Monsieur le Maire propose donc de créer, pour l’Ecole de Musique, à compter du 1^{er} Janvier 2021, un emploi permanent d’enseignement de la formation musicale et des « percussions » au grade d’assistant

territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe – Catégorie B – à temps non complet à raison de 10 heures 00 hebdomadaires.

La recherche de candidat statutaire s'étant avérée infructueuse, Monsieur le Maire propose donc de recruter en contrat à durée indéterminée un agent contractuel, ayant déjà six ans de services effectifs à son actif, au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Territorial Principal de 2^{ème} Classe pour l'enseignement des « percussions » à l'Ecole Municipale de Musique. L'agent sera recruté à temps non complet à raison de 10 heures 00 hebdomadaires, et sa rémunération basée sur le 7^{ème} échelon du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Territorial Principal de 2^{ème} Classe.

Le contrat à durée indéterminée sera effectif à compter du 1^{er} Janvier 2021.

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des observations là-dessus ? Des abstentions ? Des voix contre ? Tout le monde pour ? »

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à créer un emploi permanent d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe - Catégorie B - à temps non complet à raison de 10 heures 00 hebdomadaires, pour lequel un agent contractuel, ayant déjà six ans de services effectifs à son actif, sera recruté en contrat à durée indéterminée. La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, sur la base du 7^{ème} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.

La dépense en résultant sera imputée aux articles 64131, 64138, 6451, 6453, 6454, 6331, 6332 et 6336 du Budget Primitif.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° 111/2020 – EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET OUVERTURE DE CREDITS RESERVES A CE TITRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-12 et suivants,
Vu la loi n° 92-18 du 3 Février 1992 relative aux conditions des mandats locaux,
Vu la loi n° 2015-366 du 31 Mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,
Vu le décret n° 2016-870 du 29 Juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

Monsieur le Maire expose que, dans les trois mois suivant le renouvellement du Conseil Municipal, celui-ci doit délibérer sur l'exercice du droit à formation de ses membres, et détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Monsieur le Maire : « C'est une obligation. On a simplement, c'est le petit paragraphe en bas, proposé un plafond qui est obligatoire. Le montant des dépenses totales à 4 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus. On a fixé le montant à 5 000 € par an. Il fallait à tout prix fixer un montant. »

Les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune, ne pouvant excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction allouées aux élus, conformément au troisième alinéa de l'article L.2123-14 du code général des collectivités territoriales.

Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par l'article L 2123-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que ce droit s'exerce à condition que la formation soit dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Monsieur le Maire rappelle que le droit à la formation est un droit individuel ouvert à chaque élu, d'une durée de vingt heures, cumulable sur toute la durée du mandat et financé par une cotisation obligatoire.

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la Collectivité est annexé au Compte Administratif, donnant lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Les frais de formation comprennent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement.

En outre, la perte de revenu subie par l'élu du fait de l'exercice de son droit à formation est compensée par la Collectivité dans la limite de dix-huit jours par élu, pour la durée du mandat, et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure. Afin de bénéficier de cette compensation, l'élu doit adresser à la Collectivité tout justificatif prouvant la perte de revenu.

Monsieur le Maire propose de plafonner le montant des dépenses totales à 4 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter les modalités d'exercice du droit à la formation des élus municipaux selon les dispositions et les plafonds décrits ci-dessus.

Les dépenses budgétaires relatives aux frais de formation des membres du Conseil Municipal seront imputées au chapitre 65 - comptes 6532 pour les frais de missions et 6535 pour les frais de formation – fonction 021.

Monsieur le Maire : « Ya-t-il des observations ? Pas d'abstentions, pas de voix contre ? A l'unanimité. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° 112/2020 - COMPENSATION PAR G.R.D.F. – CONVERSION DU RESEAU DE GAZ B EN GAZ H

Monsieur Hervé LOOTS, Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme, Services Techniques, Bâtiments Publics, rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 87/2016, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la phase pilote du projet de conversion du réseau de gaz B.

En 2019, ce projet s'est concrétisé, et de ce fait a généré des coûts de réglages et d'organisation des travaux.

Aussi, selon les dispositions de l'arrêté du 31 juillet 2018, relatif à la phase pilote de l'opération de conversion du réseau de gaz B, G.R.D.F. a délégué la réalisation des opérations de réglage des équipements au consommateur. L'indemnisation de ces coûts est ensuite assurée par GRDF.

Pour la commune de Bourbourg, ces coûts s'élèvent à 8 199.36 € T.T.C.

Monsieur LOOTS : « Y a-t-il des observations ? Des abstentions ? Des voix contre ? »

Monsieur le Maire : « Merci Hervé. »

Le Conseil Municipal après délibération, décide :

- d'autoriser à Monsieur le Maire à transmettre à G.R.D.F. une demande d'indemnisation relative aux coûts de réglage et d'organisation des travaux pour la conversion du gaz B en gaz H et de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° 113/2020 - EXTENSION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS INTERMINISTERIEL DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE (F.I.P.D.)

Monsieur Davy WADOUX, Adjoint au Maire à la Sûreté, Sécurité et Tranquillité Publique, expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renforcer le système de vidéo-protection dans certains périmètres déjà autorisés par la Préfecture du Nord, avec :

- Avenue Anthony Caro : ajout d'une caméra VPI (lecture de plaques) ;
- Rue de l'Eglise : mise en place d'une caméra 4 Mp ;
- Aire de jeux sur le Parc Urbain : remplacement de la borne mobile par une caméra dôme 360° ;
- Rue Carnot : ajout d'une caméra VPI ;
- Place du Marché aux Chevaux : ajout d'une caméra VPI.

Ce projet est évalué à 15 406,34 € H.T.

Il est susceptible d'être financé au titre du programme « S » du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) relevant des dispositions du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatifs aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement.

Le Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance est un levier financier qui a vocation à financer des actions pertinentes, innovantes et efficaces en cohérence avec les orientations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance.

La stratégie doit notamment veiller à apporter une réponse appropriée aux besoins des territoires. Le développement de la vidéo-protection au cours des dernières années participe à la modernisation des outils au service de la sécurité. Ses nombreux apports qu'ils soient dissuasifs ou répressifs confirme que la vidéo-protection constitue la principale mesure « technique » d'amélioration de la tranquillité publique.

Le montant de la subvention pourra varier entre 20 et 50 % du coût total du projet calculé sur le montant H.T. suivant le caractère prioritaire du projet et de la capacité financière du porteur. Le taux maximal est réservé aux projets de voie publique situés en zone de sécurité prioritaire.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal après délibération :

- de solliciter du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) une subvention de 7 703,17 € (soit 50 %) pour renforcer le système de vidéo-protection ;
- d'accepter le plan de financement joint à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Monsieur WADOUX : « Y a-t-il des observations ? Qui est contre ? Des abstentions ? Tout le monde est pour. »

Monsieur le Maire : « Merci Davy. Je voudrais, à ce niveau-là, remercier les services de l'urbanisme qui ont fait un super dossier pour essayer d'avoir au moins les 50 % de subvention. On peut les en féliciter. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° 114/2020 - RENOUELEMENT DES SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE BOURBOURG ET LE C.C.A.S. DE BOURBOURG – SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Monsieur le Maire, présente le rapport suivant :

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Ville de BOURBOURG et le C.C.A.S. de BOURBOURG proposent la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics ayant pour objet le renouvellement des services de télécommunications de la Ville de BOURBOURG.

La Ville de BOURBOURG et le C.C.A.S. de BOURBOURG entendent constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

Ainsi, la Ville de BOURBOURG est désignée coordonnateur du groupement et aura la charge de mener la procédure de passation des marchés, leur exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur, Ville de BOURBOURG.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de BOURBOURG.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes à conclure entre la Ville de BOURBOURG et le C.C.A.S. de BOURBOURG.
-

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des observations là-dessus ? Pas de voix contre ? Pas d'abstentions ? A l'unanimité. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° 115/2020 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du même code relatif aux délégations de pouvoirs au Maire précédemment votées :

Monsieur MERLIER : « Décision N° 32/2020 en date du 2 Juillet 2020 portant prestation d'installation du nouveau serveur informatique à la Société TOPENSI de CALAIS pour un montant total de 12 072,00 € (Douze mille soixante-douze euros) ;

Décision N° 33/2020 en date du 2 Juillet 2020 portant attribution à la Société TOPENSI de CALAIS pour le renouvellement du serveur informatique, pour un montant de 31 258,70 € T.T.C. (trente et un mille deux cent cinquante-huit euros et soixante- dix centimes) ;

Décision N° 34/2020 en date du 17 Juillet 2020 portant contrat de location et de maintenance de l'application mobile de la Ville de BOURBOURG, avec la Société « My Mairie SAS », de MONTMAGNY. Ce contrat est conclu pour une durée d'une année et prendra effet le jour de la mise en production de l'application mobile ;

Décision N° 35/2020 en date du 23 Juillet 2020 portant contrat de maintenance informatique pour le matériel appartenant à la Commune de BOURBOURG avec la Société TOPENSI du 1^{er} Juillet 2020 au 30 Juin 2021 renouvelable par tacite reconduction pour une période égale, pour un montant de 5 472,00 € T.T.C. (Cinq mille quatre cent soixante-douze euros). »

Monsieur LOOTS : « Décision N° 36/2020 en date du 3 Août 2020 portant contrat de vérification périodique des installations techniques pour les bâtiments communaux avec la Société SOCOTEC pour un montant de 3 519,60 € T.T.C. »

Monsieur EVERAERE : « Décision N° 37/2020 en date du 5 Août 2020 portant convention entre la Ville de BOURBOURG et les industriels forains afin de règlementer l'accès et le stationnement payant des caravanes et des véhicules forains d'habitation et de transport sur le terrain des caravanes situé avenue François Mitterrand pour la période du 14 Septembre 2020 au Lundi 28 Septembre 2020 inclus. »

Monsieur LOOTS : « Décision N° 38/2020 en date du 10 Août 2020 portant contrat de vérifications périodiques des installations techniques des bâtiments communaux avec la Société APAVE pour un montant de 552,38 € T.T.C. »

Madame VANHOUTTE : « Décision N° 39/2020 en date du 10 Août 2020 portant contrat annuel d'entretien des espaces verts pour 4 sites avec l'A.F.E.J.I. pour un montant de 11 603,52 € T.T.C. »

Madame DUSSART : « Décision N° 40/2020 en date du 13 Août 2020 portant contrôle des fixations des supports et mécanismes des buts et paniers de la commune pour un montant annuel de 720,00 € T.T.C. »

Madame BOULANGER : « Décision N° 41/2020 en date du 13 Août 2020 portant convention passée avec le collectif d'artistes « Gravelines Domus Fortis » pour la mise en place de l'exposition intitulée « Du noir et blanc... aux couleurs » visible à la Médiathèque du 12 Septembre au 4 Octobre. La manifestation est proposée à titre gracieux. »

Monsieur EVERAERE : « Décision N° 42/2020 en date du 18 Août 2020 portant contrat de cession passé avec l'association « Valloy 7075 » pour la représentation d'un spectacle intitulé « Revue les années tubes » le Dimanche 20 Septembre 2020 à l'occasion de la Ducasse pour un montant de 2 230 € T.T.C. (deux mille deux cent trente euros). »

Madame BOULANGER : « Décision N° 43/2020 en date du 20 Août 2020 portant renouvellement de l'adhésion à l'Association « La Guide des Carillonneurs » pour l'année 2020. Le montant de l'adhésion s'élève à 25 € . »

Monsieur LOOTS : « Décision N° 44/2020 en date du 28 Août 2020 portant marché public – procédure adaptée pour les travaux de réfection totale et d'isolation – Troisième partie des toitures de l'école

Séviégné pour un montant de 55 413,36 € à l'entreprise LYS TOITURE SERVICE à ERQUINGHEM-LYS. »

Monsieur le Maire : « Merci. Alors nous allons passer maintenant, dans le cadre des questions au conseil municipal, de « Bourbourg, l'avenir gagnant ». Ils ont posé des questions sur 3 choses : une qui concerne le pôle santé, la deuxième sur le centre socio-éducatif et la dernière sur la zone agro-alimentaire.

- Le pôle santé : on nous demande comment on se positionne, c'est-à-dire comment Monsieur le Maire se positionne vis-à-vis du projet actuel ? »

Madame RAMPON : « Je peux la lire. »

Monsieur le Maire : « Vous la lisez franchement ? »

Madame RAMPON : « Oui. »

Monsieur le Maire : « Allez-y, faites-vous plaisir. »

Madame RAMPON : « Notre commune comme d'autres d'ailleurs, est confrontée à la problématique de désertification médicale. Pour y remédier, la Communauté Urbaine de Dunkerque en lien avec Flandre Opale Habitat et les professionnels de santé, avec le soutien de l'ancienne municipalité, a projeté la création d'un pôle santé.

Afin de prendre en compte les considérations légitimes de nos concitoyens, une réunion de concertation avait même été organisée afin que la cheffe de Projet puisse échanger avec les habitants, réunion à laquelle vous aviez assisté Monsieur le Maire. Cette structure sera installée rue Anicet BASSEMON donc en centre-ville, le permis de construire a été d'ores et déjà été signé et nos partenaires se sont déjà fortement impliqués et nous les en remercions. Accueil de professionnels de santé, prise en compte des problématiques de stationnement et de mixité sociale, harmonie paysagère : voilà un bel équilibre pour répondre à un problème majeur pour notre territoire. Ce projet, placé sur un terrain appartenant à la CUD et porté par Flandre Opale Habitat, ne coûte rien à la Municipalité.

Au cours de la campagne électorale, via une vidéo sur les réseaux sociaux, vous avez indiqué vouloir investir le centre socio-éducatif en changeant simplement la toiture et en améliorant l'extérieur, alors qu'il ne répondait plus aux normes en vigueur.

Comment vous positionnez-vous, Monsieur le Maire, vis-à-vis du projet actuel ?

Vous avez rencontré les professionnels de santé et les acteurs du projet dernièrement. Qu'en est-il ? Déterminez-vous des informations dont nous ne serions pas informés ?

Souhaitez-vous le modifier au risque de discréditer Bourbourg vis-à-vis d'un bailleur social, de l'Agence Régionale de la Santé et de notre partenaire institutionnel incontournable que constitue la Communauté Urbaine de Dunkerque ?

Vous dites maintenant avoir une nouvelle proposition : où, quand, comment, avec quels partenaires et pour quel coût ?

S'il s'agit de l'ancien Hospice Saint Jean, vous savez, comme nous, que cette possibilité a déjà été étudiée par Francis BASSEMON et son équipe et invalidée car il est ici question d'un bâtiment classé nécessitant de trop nombreux travaux et dont l'accès est difficile.

Nos concitoyens ne peuvent plus attendre, il en va de notre santé. »

Monsieur le Maire : « Merci Madame RAMPON.

Alors je vais faire court, ce n'est pas la peine de s'étaler là-dessus.

Quand j'ai été élu début juillet, j'ai découvert qu'au niveau du pôle santé, il n'y avait plus de médecins qui venaient. Donc, l'ancienne municipalité, avec le partenaire social qui est Flandre Opale Habitat, avait dit que s'il n'y avait pas de médecin, l'ancienne municipalité aurait supporté la vacance des loyers.

Du fait qu'il n'y avait pas de médecin, j'ai été surpris. La première chose a été de contacter les médecins et de leur demander exactement ce qu'il en était.

Effectivement ils ne venaient plus ; ils avaient un plan B. Justement le plan B, vous venez de l'expliquer : c'est le clos Saint Jean. Le clos Saint Jean n'est pas d'autorité municipale. Il appartient à SOLIHA et je peux vous donner une nouvelle : cet immeuble va être vendu dans quelques mois à la Fondation Schadet Vercoustre et pas à la municipalité. D'accord ? Ils vont en faire un hôtel pour les résidents qui peuvent encore vivre en autonomie et ils vont y faire des cabinets de médecins aussi. 5 cabinets de médecins + 4 bâtiments. Mais cela s'appellera la Fondation Schadet Vercoustre. Voilà.

Et moi, depuis que je suis élu, je suis le premier élu à être entré dans le conseil d'administration de la Fondation Schadet Vercoustre, il n'y avait pas d'élu à part un agriculteur qui y était d'obligation. Aujourd'hui, vous avez le Maire de Bourbourg qui fait partie aussi du conseil d'administration de la Fondation Schadet Vercoustre. C'est pour cela que je suis bien au courant qu'il y a un autre endroit de pôle santé qui se fait aussi. Ce n'est pas moi qui le dis, je peux vous montrer les plans, ils sont en mairie. Je vais vous donner une copie de ce dossier, si vous voulez. Ils sont à votre disposition. »

Madame LIBERT : « Monsieur le Maire, j'entends votre position. Ce qui m'étonne vraiment c'est que, je ne peux pas vous entendre dire, que les médecins ne venaient plus. Parce qu'on nous a posé la question à nous expressément, les médecins nous ont demandé quand cela allait se faire ? Vous ne pouvez pas avancer que plus personne ne venait, puisque les médecins nous l'ont demandé ? Je ne comprends pas.»

Monsieur le Maire : « Je vais vous raconter la suite.

Du fait qu'ils ne venaient plus et qu'ils avaient un plan B, je les ai revus, je les ai rencontrés en mairie, on a échangé, d'ailleurs il y avait le D.G.S. avec moi, je ne vais pas l'inventer. On leur a expliqué. Eux, ce qu'ils voulaient simplement et qu'ils avaient demandé à l'ancienne municipalité, c'était le tarif du loyer qu'ils n'ont jamais reçu, jamais. De ce fait, ils sont partis sur le plan B, avec la fondation Schadet Vercoustre. C'est pour cela qu'ils ne venaient plus. Du coup, j'ai dit que l'on arrêta le projet du pôle santé.

Je vais finir Monsieur BROCVIELLE, après je vais vous laisser la parole.

Du fait que les médecins nous disaient cela, on était un peu amer, on a voulu comprendre, on a contacté la Maison Flamande que l'on a reçue. Eux, nous ont expliqué le projet dans la totalité et suite à cela, on a été insistant pour demander le coût du loyer, le type de l'éclairage, la grandeur des portes, tout ce qui devait normalement être fait, bien avant, et que les médecins n'avaient pas.

On leur a transmis les éléments, on leur a mis un ultimatum. On leur a demandé, c'était le mardi, on leur a dit textuellement, vous irez voir Monsieur P-M C., il vous dira ce que je lui ai dit, j'ai dit vendredi soir à minuit que si je n'avais pas de réponse de la part des médecins, le pôle santé ne se fera pas. On lui a laissé jusqu'au vendredi soir. Le vendredi à 7 H 58, il m'a appelé et m'a dit : « ta proposition est claire et honnête, de ce fait là, on va venir dans le pôle santé. »

A partir de là, je lui ai demandé et lui ai dit : « il me reste 2 cabinets de médecins puis 6 autres à trouver car il y a encore 8 vacances. » Si vous regardez une vacance, c'est à peu près 500 €, on fait vite le calcul.

J'étais un peu amer et je lui ai dit : « écoute, moi je ne peux pas rester avec autant de vacances, je vais essayer de trouver des médecins. » Il m'a dit : « non, écoute, du fait que vous avez été clairs, précis avec nous, rapides », cela n'a pas duré 6 ans, il m'a dit : « on prend les 6 cabinets de médecins. On s'est arrangé tous les 4, on va faire venir un médecin supplémentaire. » On a vraiment fait une démarche intéressante avec eux, ils ont été instructifs. Malgré tout ce qu'on avait entendu avant, on a déclenché avec Flandre Opale Habitat, le marché de construction. C'est pour cela que vous avez vu du jour au lendemain que le terrain qui est communautaire a été vendu à Flandre Opale Habitat. C'est pour cela que vous avez vu les grilles et que plus personne ne pouvait aller à l'intérieur.

La première pierre va être posée au mois de janvier.

Non, non. On ne va pas polémiquer ici. Aujourd'hui, rappelez-vous, s'il vous plaît, il faut avancer maintenant. On sait que cela va se faire. C'est un projet que l'on a fait en commun. Si cela peut vous faire plaisir, on va le faire en commun ce projet. Aujourd'hui, Monsieur BROCVIELLE, vous l'avez dit encore dans le dernier MAG, comme quoi il y avait 45 places de parkings. Non, 19 places, dont 6 pour les médecins. Le reste est à vendre Monsieur BROCVIELLE. Et vous parlez des garages, c'est à vendre. Ce n'est pas en location, c'est à vendre. »

Monsieur BROCVIELLE : « Et la rue du 11 Novembre ? »

Monsieur le Maire : « La rue du 11 Novembre ? C'est caduc. La C.U.D. ne veut pas du tout investir un copeck dans la rue du 11 Novembre. Oui, oui, allez-y. »

Monsieur BROCVIELLE : « Merci Monsieur le Maire. Moi j'aime bien les choses claires et précises aussi. C'est un projet commun, effectivement. Il a été initié par l'ancienne majorité dont vous faisiez partie et jusqu'au mois de novembre-décembre aucune remarque, aucune contre-proposition, aucune plainte n'a été émise de votre part. C'est sorti pendant la campagne alors je m'interroge, je me dis : « les médecins, peut-être ont-ils eu peur quand on leur a dit que cela ne va pas se faire., j'ai un autre projet, il faudrait le faire là. Plus vite, moins couteux, ceci cela. » Mettez-vous à la place des médecins. Peut-être que vous leur avez fait peur. »

Monsieur le Maire : « N'inversez pas les rôles, s'il vous plaît. »

Monsieur BROCVIELLE : « Non, non. »

Monsieur le Maire : « Jusqu'à présent, j'ai été gentil avec vous. Si je dois commencer à sortir du dossier, vous allez être déçu Monsieur BROCVIELLE. Je vais tout afficher après en Mairie. Il y aura un article de presse, il y aura une réunion publique sur le pôle santé, on fera venir les techniciens, on fera venir les médecins. Ils vont vous dire publiquement ce qui s'est réellement passé. »

Monsieur BROCVIELLE : « Je rappelle juste l'historique. »

Monsieur le Maire : « Non, non, mais l'historique n'est pas bon. »

Monsieur BROCVIELLE : « Si, si il est bon. Monsieur le Maire, je ne vous ai pas coupé la parole. Jusqu'en novembre 2019, vous avez tout validé, vous n'avez jamais émis de remarques. »

Monsieur le Maire : « J'en ai parlé à Monsieur BASSEMON. Même la directrice du Centre Social en a parlé aussi. »

Monsieur BROCVIELLE : « Ah bon. Mais jamais en réunion d'adjoints, ni en commission. Jamais aucune remarque..»

Monsieur le Maire : « Si, si, Monsieur BASSEMON n'a peut-être pas communiqué avec vous, comme il l'a fait avec d'autres ? »

Monsieur BROCVIELLE : « Laissez Monsieur BASSEMON tranquille, il n'est pas là. Mes Collègues ne vous ont jamais entendu émettre des contre- propositions, ni de remarque. Ça c'est bien juste.»

Monsieur le Maire : « Mais vous n'avez pas été bon sur ce dossier là parce qu'il n'y avait plus de médecins et cela aurait coûté exactement, à la commune, par an, 72 000 €, ce qui aurait fait au bout de 30 ans, 2 160 000 € de dépensés par la commune pour un bien qui ne nous appartenait pas.

Alors, aujourd'hui et suite au bon déroulement des choses qui se sont passées avec les médecins et Flandre Opale Habitat, nous sommes en train de regarder plusieurs scénarios : l'étude de la location ou l'acquisition du bâtiment, Monsieur BROCVIELLE. Et on a travaillé sur l'environnement que vous verrez prochainement ; vous verrez les vraies places de parkings. Il manquait quand même 40 places de parkings. »

Monsieur BROCVIELLE : « Les plans ont été évoqués, toutes les places de parkings ont été évoquées. »

Monsieur le Maire : « 19 places de parkings. »

Monsieur BROCVIELLE : « Si on pouvait dialoguer convenablement, je parle, vous parlez, on ne se coupe pas la parole. Monsieur le Maire, souvenez-vous des réunions d'adjoints, on nous a expliqué le nombre de places. »

Monsieur le Maire : « C'est bien ce que je vous ai dit toute à l'heure, on nous a menti. 19 places de parkings. 19 places de parkings, Monsieur BROCVIELLE. J'ai le plan dans mon bureau, venez le voir : 19 places de parkings dont 6 pour les médecins, 1 pour l'ambulance et 1 pour les personnes handicapées. »

Monsieur BROCVIELLE : « Il sera possible d'en avoir une copie. »

Monsieur le Maire : « Oui. Bien sûr.»

Monsieur BROCVIELLE : « Merci. »

Monsieur le Maire : « Bien sûr. »

Monsieur BROCVIELLE : « Avec plaisir. »

Monsieur le Maire : « Si vous considérez qu'un garage, c'est une place de parking, c'est faux. Monsieur BROCVIELLE, où vous garez votre voiture tous les jours ? Sur le domaine public, alors que vous avez du parking, vous voyez, que vous ne l'utilisez pas non plus. »

Monsieur BROCVIELLE : « Et alors Monsieur le Maire, vous parlez de ma vie privée. »

Monsieur le Maire : « C'est bien la preuve que, si on ne fait pas de places de parking.»

Monsieur BROCVIELLE : « Monsieur le Maire, moi je ne sais pas où vous vous garez, où vous faites vos courses, ni ce que vous faites ? »

Monsieur le Maire : « Moi, je fais attention à mes administrés Monsieur BROCVIELLE. »

Monsieur BROCVIELLE : « Non mais Monsieur le Maire, on n'attaque pas ses collègues. »

Monsieur le Maire : « Non mais je fais attention à vous. Je suis attentif. »

Monsieur BROCVIELLE : « Moi aussi je suis attentif, Monsieur le Maire. Faites attention. »

Monsieur le Maire : « Oui, oui, ne vous inquiétez pas, je fais très attention. Merci Monsieur BROCVIELLE.»

Monsieur BROCVIELLE : « Merci Monsieur le Maire, on attend avec impatience la copie de ces plans. »

Monsieur le Maire : « Question numéro 2, allez-y sur le centre socio-éducatif. »

➤ Le centre socio-éducatif

Monsieur KURZAWSKI : « Monsieur le Maire.

Le centre socio-éducatif est un formidable outil pour nos concitoyens. Ses nombreux services, dont le Relais Assistantes Maternelles, la Maison France Services, le multi-accueil, le Fab'Lab, Toinou, ainsi que les nombreuses activités proposées aux adhérents, constituent un atout majeur pour Bourbourg et ses environs. L'ancien bâtiment était devenu vétuste et inapproprié.

L'extension du centre socio-éducatif est indispensable pour qu'il puisse accueillir les enfants dans le respect des normes et permettre à l'Asso de poursuivre son développement conformément à son projet social : favoriser le lien entre les habitants. Cette belle association fait un travail reconnu par le territoire, l'Etat et ses partenaires financeurs.

Nous ajoutons que ce nouvel équipement contribuera à l'attractivité du territoire, le développement économique étant un des axes du projet social de l'Asso (Fab'Lab, Arts et compagnie, estaminet-théâtre ...).

Ce beau projet voté à l'unanimité dont vous, Monsieur le Maire, ainsi que Madame ODOU, Monsieur EVERAERE et Monsieur SMEE, respecte évidemment les règles fixées par le Code des marchés publics dont les lots ont été attribués par la commission d'appel d'offres.

Comment vous positionnez-vous sur ce chantier déjà bien avancé ? Voulez-vous apporter des modifications à ce projet ? Si oui, lesquelles ?

Vous avez avancé, au cours de la commission Agriculture, Travaux, Urbanisme et Tranquillité publique du 2 septembre dernier, que des études de sol n'avaient pas été menées pour des gains de temps et d'argent. De quelles études de sol s'agit-il ? Parlez-vous de l'ancien bâtiment ou de l'extension ? A quoi correspond le coût supplémentaire de 47 000 euros ? »

Monsieur le Maire : « Sur ce sujet, vous savez très bien, comme moi que quand un projet a été voté sous l'ancienne municipalité, on n'a pas le droit d'apporter de modifications. Il faut le savoir, on ne peut pas modifier quoique ce soit.

Par contre, pour des raisons techniques, et je vais laisser la parole à Hervé LOOTS qui va vous répondre, il est plus technicien que moi et il va vous expliquer à quoi correspondent tous ces petits soucis qu'on rencontre au quotidien. »

Monsieur LOOTS : « Effectivement on n'a pas prévu de modifications sur les plans architecturaux qui ont été effectués. On a déjà assez de problèmes avec tout ce que l'on a à gérer pour l'instant.

Pour avoir assisté aux différentes réunions depuis le mois de juillet, auxquelles ils ont été agréablement surpris de voir quelqu'un, j'ai pu constater que le suivi du chantier n'avait pas été fait avec une grande assiduité.

L'architecte, d'ailleurs, nous a fait un compte-rendu, que j'ai ici, dans les mains nous disant qu'il avait démarré le chantier dans des conditions un peu hasardeuses dans le sens où il n'avait pas de DOE. Je pense que vous savez ce que c'est un DOE. Ce DOE permet à un architecte d'effectuer des travaux en connaissance des installations précédentes. »

Madame (non identifiée) : « C'est quoi le D.O.E., ? »

Monsieur LOOTS : « Le Dossier des Ouvrages Exécutés, c'est un document qui reprend l'ensemble des travaux qui ont été faits par toutes les personnes qui sont intervenues sur le chantier ; cela va du gros œuvre jusqu'à l'électricien, le chauffagiste, le couvreur, le plombier. Ils remettent un dossier dans lequel ils expliquent comment ils ont effectué les travaux, avec quels matériaux et quels sont les procédés du suivi de ce chantier.

N'ayant pas ces documents, l'architecte n'a pas pu repérer correctement les infrastructures et le bâtiment par lui-même. Comme le bâtiment n'avait pas été vidé de son personnel et des personnes présentes à l'intérieur, il me semble que c'était l'ancienne municipalité qui avait refusé le transfert de l'ensemble des activités dans un autre bâtiment, pour permettre à l'architecte de repérer les différents défauts ; tous ces éléments nous ont amenés à constater, beaucoup plus tard, qu'effectivement il y avait des fissures un peu partout, qu'il n'y avait pas de chaînage. Le chaînage, pour ceux qui ne savent pas ce que c'est, c'est la partie en béton qui fait la ceinture en partie haute et qui maintient le bâtiment, qui évite l'écartement et qui a fini par se faire du fait du port de la toiture et les murs se sont écartés. L'entreprise en charge du gros œuvre a dû renforcer l'ensemble des éléments, ce qui nous a coûté 9 000 €.

Cela fait partie des 47 000 € dont vous parliez toute à l'heure.

D'autre part, il n'a pas pu repérer, dans le cadastre, l'emplacement des waterings derrière le bâtiment et on n'a pas pris en compte l'étude qu'allait imposer la protection de bâches de protection incendie sur le bâtiment du fait de la possibilité d'éventuelles constructions dans les 12 mètres derrière la wateringue qui se trouve à 6 mètres. Nous avons donc dû demander aux waterings une attestation qui n'avait pas été faite au préalable, ce qui paraît être très important quand même quand on construit un bâtiment de cette taille donc demander une attestation qui engage les waterings d'interdire toute construction à moins de 12 mètres de ce bâtiment.

En attendant, l'entreprise qui a en charge la partie protection incendie du bâtiment, a du donc trouver une bâche renforcée parce que le bureau de contrôle de l'APAVE qui, lui, doute que dans 5, 10 ans, une éventuelle construction puisse venir s'implanter donc ils nous imposent une bâche supplémentaire, une bâche beaucoup plus épaisse qui nous amène à une facture un peu plus élevée. On est arrivé à 38 000 €.

De plus, il a fallu renforcer le choix de la bâche, ce qu'on appelle la membrane de toiture qui permet l'étanchéité de la toiture et qui avait été choisie au départ et avait une espérance de vie très courte, ce qui nous a obligés, suite aux conseils du bureau d'étude, de remplacer cette bâche et qui nous amène à une facture de 47 000 €.

Autre point sur lequel j'ai été assez surpris, c'est que la commune a mandaté, ce que l'on appelle un A.M.O., un Assistant de Maîtrise d'ouvrage, qui est censé accompagner la mairie pour défendre les intérêts de la mairie auprès de l'Architecte, bien sûr, mais aussi auprès des sous-traitants. Sauf que, depuis le mois de juillet, j'ai été à chaque réunion, je ne l'ai jamais vu cet A.M.O., je lui ai donc fait un courrier cette semaine lui demandant sa présence qu'aujourd'hui il n'a, bien sûr, pas tenue. Mais je vais me permettre de lui envoyer un mail demain pour lui faire comprendre que sa présence est indispensable et que l'on ne paie pas des gens pour rien.

Ensuite, autre point qui est aussi important, vous avez certainement pu voir les plans, sauf que, sur ces plans, on a un bâtiment qui est très joli et de très bonne qualité sauf qu'en plein milieu de la façade, juste à proximité de la porte d'entrée, nous avons un poste de transformation qui, lui, n'a pas été pris en charge, donc n'a pas été pris en compte pour sa réhabilitation.

A l'instant T, on n'a toujours pas réfléchi sur ce que l'on allait faire de ce bâtiment parce qu'il va trancher sur la façade, mais il y a de forte chance que ce bâtiment, on ne pourra pas le laisser comme cela car cela va être affreux. On va devoir prévoir un investissement pour pouvoir modifier son aspect extérieur.

Les 47 000 € représentent la membrane de toiture, le renforcement de la charpente parce qu'il a fallu renforcer la charpente parce que vous imaginez que la bâche de protection incendie que l'on va remplacer pour cette histoire de 12 mètres, cette bâche étant plus importante, la structure bois qui était prévue au départ n'est plus assurée et la consolidation de la structure existante, c'est d'ailleurs le renforcement de l'ensemble des murs qui va s'écarter correctement.

Voilà le pourquoi des 47 000 €. »

Monsieur le Maire : « Oui, Monsieur BROCVIELLE. »

Monsieur BROCVIELLE : « Merci Monsieur LOOTS pour ces explications et ces compléments d'informations.

Je voulais juste donner des précisions sur l'historique.

Je connais bien l'historique, je ne veux pas que l'on laisse sous-entendre que l'on ait fait les choses n'importe comment. C'est l'ancienne municipalité qui avait envisagé, avec l'Asso, ce projet. Ce n'était pas un projet initial, c'était même un projet avec les enfants, c'était même le cahier des charges initial qui, ensuite, a été changé.

Donc, il a été établi un cahier des charges qui a été validé. Une commission d'appel d'offres s'est réunie avec l'architecte, et puis c'est bien pour cette raison que l'on a pris un A.M.O. Donc les problématiques que vous avez évoquées, à mon sens, et c'est de la responsabilité de l'A.M.O. de surveiller et de guider l'architecte dans l'exécution desdits travaux.

L'ancienne municipalité avait prévu justement cet A.M.O. pour épauler, pour faire le lien entre les titulaires des lots attribués et la municipalité. Donc je pense qu'effectivement rencontrer l'A.M.O., nous permettra d'avoir des éléments. Nous souhaitons avoir des copies de ces échanges et, le cas échéant, participer également à ces réunions.

Nous sommes ouverts, force de propositions pour l'avenir de nos concitoyens.

Je voudrais revenir sur les propos de Monsieur le Maire, par rapport à la précédente question, effectivement vous dites que la nouvelle municipalité ne peut pas remettre en cause le projet d'une ancienne municipalité voté sous leur propre municipalité, mais pourtant pendant la période électorale, vous le saviez bien que vous n'auriez pas pu modifier ce projet ? Vous envisagiez d'autres pistes ? Vous aviez exprimé d'autres pistes sur ce projet ? »

Monsieur le Maire : « J'ai simplement dit que moi j'aurais fait autrement. Reprenez les vidéos, je les ai encore regardées, tellement je trouve ça admirable. Ces vidéos, c'était une très belle campagne, je les écoute de temps en temps pour ne pas oublier ce que j'ai dit. »

Monsieur BROCVIELLE : « A ce moment-là, vous auriez pu préciser que vous saviez que vous n'auriez pas pu modifier le projet ? Si on va jusqu'au bout ... »

Monsieur le Maire : « On aurait fait autrement. Comme le centre socio-éducatif, rappelez-vous, vous étiez à la première réunion aussi, Monsieur BROCVIELLE. »

Monsieur BROCVIELLE : « Oui. »

Monsieur le Maire : « La C.A.F. avait bien dit que ce projet était ridicule. Il aurait fallu le faire dans le prolongement de l'Espace Pierre De Coubertin. »

Monsieur BROCVIELLE : « La C.A.F. ne trouve tellement pas ça ridicule parce qu'elle participe au financement et elle soutient cet équipement. »

Monsieur le Maire : « Non, mais cela aurait dû coûter moins cher de l'autre côté. Même eux, ils l'ont dit, même la directrice du centre social qui est Florence TIMMERMAN, l'a dit aussi que c'était mieux de l'autre côté. »

Monsieur BROCVIELLE : « Ce n'est pas tellement les échos que l'on a. »

Monsieur le Maire : « Vous lui direz que c'est une menteuse. »

Monsieur BROCVIELLE : « C'est vous, vous avez le mot mensonge à la bouche. Vous faites une fixation. »

Monsieur le Maire : « Elle en a encore parlé hier, on était à plusieurs, je n'étais pas seul. On était 12 ou 13 élus hier. »

Monsieur BROCVIELLE : « Nous, on n'accuse personne Monsieur le Maire. On vous a posé une question, On attend une réponse. »

Monsieur le Maire : « On ne va pas polémiquer là-dessus, cela ne sert à rien. »

Monsieur BROCVIELLE : « On est là pour travailler ensemble pour l'avenir. »

Monsieur le Maire : « On passe au 3^{ème} point. Allez Hervé vas-y. »

Monsieur LOOTS : « Pour répondre à votre remarque, l'architecte a son propre A.M.O. qui vient aux réunions, sauf que celui que la commune a mandaté, on ne le voit pas. Donc c'est un gros souci. Et l'architecte qu'on a actuellement, si vous souhaitez venir à une réunion, vous allez voir, c'est assez surprenant. Moi qui fais des chantiers tous les jours et qui gère des chantiers, j'ai été très

désagréablement surpris du comportement de l'architecte et de l'AMO qui nous représente. Normalement, cela devrait changer dans leur façon de faire et leur comportement un peu bizarre. »

Monsieur le Maire : « Troisième question, Allez-y. »

Monsieur BROCVIELLE : « Merci Monsieur le Maire. Lors du conseil d'installation, vous avez exprimé des doutes à l'égard du projet de zone agro-alimentaire, dénommé Agropark.

Permettez-nous de vous rappeler plusieurs points :

La longue acquisition foncière est sur le point de se concrétiser. Vous nous apporterez certainement des précisions avec des négociations qui, à l'époque, semblaient avoir débouché favorablement (avec la CUD, la SAFER, les différents acteurs).

Ce projet est inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacement et Habitat (PLUIHD) et a fait consensus politique à l'échelle communautaire.

Cela nous permettra d'accueillir des entreprises valorisant les cultures de nos amis agriculteurs, bien entendu dans le respect des normes environnementales. Une enquête publique avait été réalisée et le commissaire enquêteur avait émis un avis favorable.

En conséquence, Monsieur le Sous-Préfet a signé une Déclaration d'Utilité Publique compte-tenu du potentiel économique pouvant déboucher sur la création d'emplois.

Nos partenaires (CUD, SPAD, Dunkerque Promotion et CCI ...) sont attentifs sur le devenir de cette zone.

Bourbourg étant situé au cœur du triangle Dunkerque / Calais / Saint-Omer, notre attractivité n'en sera qu'accrue.

Vous avez qualifié, il me semble, lors du conseil municipal, c'est peut-être une coquille, l'installation de « zone artisanale » en parlant notamment de l'Agropark.

Par ailleurs, vous nous avez informés lors de la commission du développement économique du 9 septembre 2020, que vous receviez encore des agriculteurs et que toutes les parcelles n'étaient pas vendues.

On vous demande de nous faire un point d'étape sur ce projet important pour le développement économique et agricole.

Comment vous positionnez-vous sur un projet dont la municipalité n'en assure pas la maîtrise d'ouvrage et ayant l'assentiment de Monsieur VERGRIETE, le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque, Monsieur le Conseiller Communautaire en charge de l'agriculture...

Monsieur le Maire : « Et des circuits courts alimentaires, c'est très important. ?" »

Monsieur le Maire : « A ce jour, la C.U.D. a acquis un tiers de la zone d'activités, celle qui est à côté de la chocolaterie CEMOI. Effectivement les 2 autres tiers appartiennent toujours aux agriculteurs.

Je les ai rencontrés récemment avec des personnes de la C.U.D., Monsieur D. et Monsieur D. afin de rentrer en négociation sur les 2 parcelles qui sont le long de la route de DUNKERQUE.

Mon objectif à moi est de maintenir cette zone d'activités avec la possibilité de modifications, à savoir qu'elle reste en 2 tiers en zone agro-alimentaire et en un tiers en zone d'activité économique. Voilà. »

Monsieur BROCVIELLE : « Excusez-moi, je ne voulais pas citer de noms d'agriculteurs, parce que nous sommes en séance publique, on n'a pas le droit normalement de citer de noms. Mais à l'époque, il me semblait qu'il n'y avait qu'un seul agriculteur-locataire qu'il fallait tenter de convaincre. »

Monsieur le Maire : « Oui. C'était un locataire. »

Monsieur BROCVIELLE : « C'était un locataire, c'est bien ce que j'ai dit. »

Monsieur le Maire : « Parce que ce ne sont pas du tout les mêmes négociations. »

Monsieur BROCVIELLE : « Tout à fait. J'avais bien précisé, le locataire, mais sans préciser son nom. A ce jour, vous dites que ce sont 2 autres personnes. Je suis très, très surpris. Vous avez cité le nom de la personne qui était le locataire »

Monsieur le Maire : « Non, non, les 2 personnes sont deux agriculteurs propriétaires. »

Monsieur BROCVIELLE : « Oui, je ne veux pas citer le nom de la personne qui était en question, mais ce n'était pas une de ces 2 personnes. »

Monsieur le Maire : « La première partie est déjà vendue. »

Monsieur BROCVIELLE : « Oui, mais le projet en prospection se fait en commençant par le locatif. »

Monsieur le Maire : « Vous me demandez où on en est, je vous le dis. On est en négociation avec 2 agriculteurs pour acheter la partie de l'autre côté de la route et il restera un tiers à acheter dans le futur, ce ne sera pas avant 5 , 6 ans, parce que la C.U.D. achète les terrains pour créer la zone d'activités, comme vous l'avez dit, et nous on a demandé au Président VERGRIETE de pouvoir garder un tiers, comme je vous l'ai dit, pour l'activité économique. »

Monsieur BROCVIELLE : « C'est ce que l'on avait annoncé à l'époque, avant les élections au Président du S.C.O.T. et au vice-président de la C.U.D. en charge du PLUIhd. C'est effectivement pour entrer dans les clous. Est-ce que la Communauté Urbaine, à ce jour, a des pistes, sans dévoiler car il faut rester dans la confidentialité, c'est très important ? »

Monsieur le Maire : « Oui. La touche, c'est moi qui l'aie amenée, Monsieur BROCVIELLE. »

Monsieur BROCVIELLE : « On n'est pas là pour vous décerner des trophées ou une médaille en chocolat, mais l'important c'est le développement du territoire et nous serions ravis de savoir prochainement où ils en sont ? »

Monsieur le Maire : « Dès que ce sera fait. On n'annonce pas avant. »

Monsieur BROCVIELLE : « Non mais dans ce domaine-là, la confidentialité est de ... »

Monsieur le Maire : « Moi je ne mets pas un panneau sur un terrain de maison... »

Monsieur BROCVIELLE : « Un panneau sur un terrain de maison, d'autres mettent des bâches pendant 3 mois. Alors, vous savez. »

Monsieur le Maire : « On est d'accord ? Bon voilà. On va en rester là pour ce soir. On va passer aux communications du Maire..»

N° 116/2020 – COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

- Je voudrais féliciter Monsieur Régis SMÉE à l'occasion de la naissance de son petit fils Achille le 5 Août 2020
- Ensuite, malheureusement, toutes nos condoléances à Madame Nathalie ROHART (Médiathèque) suite au décès de sa mère Madame Henriette ROHART, le 15 Septembre 2020
- Condoléances aussi à Madame Laurence BABELART, suite au décès de sa mère Madame Jeanine BART, le 20 Septembre 2020
- Condoléances à Madame Hélène MENERAT, suite au décès de sa grand-mère Madame Jeanine BART, le 20 Septembre 2020.

Monsieur le Maire : « Sur ce, le conseil municipal est terminé. Je vous remercie à tous. Bonne soirée et bon retour chez vous. Il faudra aller voir Daniel qui a des signatures avant de partir, s'il vous plait. »

La séance est levée à 20 Heures 34.